



World Financial Split Corp.

750 000 000 \$ (maximum)

**30 000 000 d'actions privilégiées et 30 000 000 d'actions de catégorie A
10,00 \$ par action privilégiée et 15,00 \$ par action de catégorie A**

Le présent prospectus autorise le placement d'actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et d'actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») de World Financial Split Corp. (la « Société »). Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont offertes séparément mais seront émises uniquement de façon qu'un nombre égal de chaque catégorie d'actions soient émises et en circulation.

Les objectifs d'investissement de la Société sont :

- i) de procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces trimestrielles privilégiées cumulatives fixes d'un montant de 0,13125 \$ par action privilégiée, soit un rendement sur le prix d'émission de ces actions de 5,25 % par année;
- ii) de procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles régulières ciblées de 8,0 % par année;
- iii) de remettre le prix d'émission d'origine aux porteurs tant des actions privilégiées que des actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 30 juin 2011.

Les actions privilégiées ont été provisoirement notées Pfd-2 par Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »).

La Société investira le produit net tiré du placement dans un portefeuille (le « portefeuille ») qui se composera de titres de participation ordinaires émis par les 10 principales sociétés de services financiers sur le plan de la capitalisation boursière au Canada, aux États-Unis et dans le reste du monde (le « portefeuille mondial »). En outre, les émetteurs non canadiens des titres composant le portefeuille de la Société doivent avoir obtenu une note d'au moins « A » de la part de Standard & Poor's Rating Services (« Standard & Poor's ») ou une note comparable d'une agence de notation équivalente. Le portefeuille mondial sera restructuré annuellement le 31 décembre et devrait comprendre initialement des titres des sociétés suivantes :

Canada

Banque de Montréal
La Banque de Nouvelle-Écosse
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Great-West Lifeco Inc.
Groupe Investors Inc.
Financière Manuvie
Banque Nationale du Canada
Banque Royale du Canada
Financière Sun Life du Canada inc.
La Banque Toronto-Dominion

États-Unis

American Express Company
American International Group, Inc.
Bank of America Corporation
Bank One Corporation
Citigroup Inc.
Fannie Mae
JP Morgan Chase & Co.
Morgan Stanley
Wachovia Corporation
Wells Fargo & Company

Reste du monde

Allianz AG
Banco Bilbao Vizcaya, S.A.
Banco Santander CEN
Barclays Bank plc
Credit Suisse Group
Deutsche Bank AG
HSBC Holdings plc
ING Groep N.V.
Lloyds TSB Bank plc
UBS AG

En outre, jusqu'à 20 % de la valeur liquidative de la Société peut être investie dans des titres de participation ordinaire de sociétés de services financiers qui ne font pas partie du portefeuille mondial, pour autant que ces sociétés aient, au moment de l'investissement, une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains, et, pour les émetteurs non canadiens, qu'elles aient obtenu une note minimale de « A » de Standard & Poor's ou une note comparable d'une agence de notation équivalente.

On prévoit que les distributions en espèces payées pendant la durée de la Société seront principalement tirées des dividendes reçus sur les titres faisant partie du portefeuille de la Société, des gains en capital réalisés nets provenant du portefeuille, notamment des primes découlant de la vente d'options d'achat couvertes sur les titres détenus dans le portefeuille et de la vente d'options de vente couvertes en espèces sur des titres dans lesquels la Société a le droit d'investir ainsi que, dans certaines circonstances, du remboursement de capital. Gestion de capital Mulvihill Inc. (« GCM ») sera responsable de la gestion de toutes les activités de la Société, notamment la composition du portefeuille. Les titres qui font l'objet d'options d'achat et d'options de vente, et les modalités de ces options varieront, à l'occasion, en fonction de l'évaluation que fera GCM des conditions du marché.

(suite à la page suivante)

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront rachetées par la Société le 30 juin 2011. Le prix de rachat payable par la Société à l'égard de chaque action privilégiée en circulation le 30 juin 2011 correspondra i) à 10,00 \$ ou, si cette valeur est moindre, ii) à la valeur liquidative de la Société (tel que ce terme est défini dans les présentes) à cette date, divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation. Le prix de rachat payable par la Société à l'égard de chaque action de catégorie A en circulation le 30 juin 2011 correspondra à la plus élevée des sommes suivantes : i) la valeur liquidative par unité à cette date, moins 10,00 \$ ou ii) néant. À cette fin, l'expression « valeur liquidative par unité » désigne la valeur liquidative de la Société, divisée par la moitié du nombre global d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A alors en circulation. Les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A auront également le droit de demander le rachat de leurs actions régulièrement avant le 30 juin 2011. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription des actions privilégiées et des actions de catégorie A à sa cote. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions de cette bourse au plus tard le 21 avril 2004, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimum d'actionnaires.

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions privilégiées ou les actions de catégorie A peuvent être vendues, et les acheteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus. Les placeurs pour compte peuvent effectuer des attributions excédentaires ou d'autres opérations, le tout tel que décrit à la rubrique « Mode de placement ».

De l'avis des conseillers juridiques, si la Société est admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), ou si les actions privilégiées ou les actions de catégorie A sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement, ces actions seront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires ou des fonds enregistrés de revenu de retraite. Les régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers en ce qui a trait à leur admissibilité. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A de la Société constitueront des biens étrangers en vertu de la LIR. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour un exposé de certains facteurs dont les acheteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A éventuels devraient tenir compte. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de distributions ou de préservation du capital.

Prix : 10,00 \$ par action privilégiée et 15,00 \$ par action de catégorie A

Souscription minimale : 100 actions privilégiées ou 100 actions de catégorie A

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant à la Société ²⁾
Par action privilégiée	10,00 \$	0,30 \$	9,70 \$
Placement minimal total ³⁾⁴⁾	100 000 000 \$	3 000 000 \$	97 000 000 \$
Placement maximal total ⁴⁾	300 000 000 \$	9 000 000 \$	291 000 000 \$
Par action de catégorie A	15,00 \$	0,7875 \$	14,2125 \$
Placement minimal total ³⁾⁴⁾	150 000 000 \$	7 875 000 \$	142 125 000 \$
Placement maximal total ⁴⁾	450 000 000 \$	23 625 000 \$	426 375 000 \$

Notes :

- 1) Les prix d'offre ont été établis par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte.
- 2) Avant déduction des frais d'émission (estimés à 750 000 \$) qui, de même que la rémunération des placeurs pour compte, seront payés au moyen du produit tiré du placement.
- 3) Il n'y aura pas de clôture à moins qu'un minimum de 10 000 000 d'actions privilégiées et de 10 000 000 d'actions de catégorie A soient vendues. Si les souscriptions reçues dans les 90 jours suivant la date de délivrance du visa à l'égard du présent prospectus ne visent pas au moins 10 000 000 d'actions privilégiées et 10 000 000 d'actions de catégorie A, le placement ne peut se poursuivre sans le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes et de ceux qui ont souscrit des actions à cette date ou auparavant.
- 4) La Société a octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« option pour attributions excédentaires »), qui peut être levée jusqu'à 30 jours à compter de la clôture du placement, leur permettant d'offrir jusqu'à 4 500 000 actions privilégiées additionnelles et 4 500 000 actions de catégorie A additionnelles aux conditions précisées ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option pour attributions excédentaires ainsi que des actions privilégiées et des actions de catégorie A pouvant être émises à la levée de cette option. Si l'option pour attributions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total dans l'hypothèse du placement maximum sera de 862 500 000 \$, la rémunération des placeurs pour compte, de 37 518 750 \$ et le produit net revenant à la Société, de 824 981 250 \$.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., La Corporation Canaccord Capital, Valeurs mobilières Desjardins inc., Investissements Premiers Associés Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « placeurs pour compte ») offrent conditionnellement les actions privilégiées et les actions de catégorie A, sous réserve de leur vente préalable, sous la réserve d'usage quant à leur émission par la Société et quant à leur acceptation par les placeurs pour compte, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., pour le compte de la Société, et par Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues à l'égard des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes par les présentes sous réserve du rejet ou de l'attribution, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription à n'importe quel moment. Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers le 17 février 2004, mais au plus tard le 26 avril 2004. Les inscriptions et les transferts d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte administré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »). Les propriétaires véritables des actions privilégiées et des actions de catégorie A n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur titre de propriété.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	3	Rachat aux fins d'annulation	33
GLOSSAIRE	11	QUESTIONS INTÉRESSANT LES	
LA SOCIÉTÉ	13	ACTIONNAIRES	33
Statut de la Société	13	Assemblées des actionnaires	33
INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ	13	Mesures nécessitant l'approbation des	
Objectifs d'investissement	13	actionnaires	34
Stratégie d'investissement	13	Information à l'intention des actionnaires ..	35
Portefeuille mondial représentatif	15	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES	
Titres additionnels	16	CANADIENNES	35
Critères d'investissement	17	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE	
Notation	18	PLACEMENT	37
Utilisation d'autres instruments dérivés	18	EMPLOI DU PRODUIT	38
Prêt de titres	18	MODE DE PLACEMENT	38
VENTE D'OPTIONS COUVERTES	19	STRUCTURE DU CAPITAL	39
Généralités	19	ACTIONNAIRE PRINCIPAL	39
Établissement du prix des options d'achat ..	19	RÉMUNÉRATION ET FRAIS	40
Historique de la volatilité	20	Frais initiaux	40
Analyse de sensibilité	20	Rémunération et autres frais	40
Utilisation de quasi-espèces	22	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	22	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
Administrateurs et membres de la direction		IMPORTANTES	41
de la Société	22	CONTRATS IMPORTANTS	41
Le gérant	23	FACTEURS DE RISQUE	41
Administrateurs et membres de la direction		QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	43
du gérant	24	DÉPOSITAIRE	44
Le gestionnaire de placements	24	PROMOTEUR	44
Administrateurs et membres de la direction		VÉRIFICATEURS	44
de GCM	24	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT	
Propriété de GCM	26	CHARGÉ DE LA TENUE DES	
Contrat de gestion des placements	26	REGISTRES	44
CONFLITS D'INTÉRÊTS	27	DROITS DE RÉOLUTION ET	
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS ...	27	SANCTIONS CIVILES	44
MODALITÉS DU PLACEMENT	27	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS ..	45
Valeur liquidative et valeur liquidative par		RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	45
unité	27	RAPPORT SUR LA COMPILATION	
Certaines caractéristiques des actions		DU BILAN PRO FORMA	46
privilégiées	28	BILANS AU 27 JANVIER 2004	47
Certaines caractéristiques des actions de		ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU	
catégorie A	30	PROMOTEUR	A-1
Système d'inscription en compte	32	ATTESTATION DES PLACEURS POUR	
Suspension des rachats	33	COMPTE	A-2

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du présent placement et doit être lu parallèlement aux renseignements plus détaillés ainsi qu'aux données et états financiers contenus ailleurs dans le présent prospectus.

La Société

World Financial Split Corp. (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 5 décembre 2003. Le gérant de la Société est Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill »), et le gestionnaire de placements de la Société est Gestion Capital Mulvihill Inc. (« GCM »).

Le placement

Placement :	Le placement se compose d'actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et d'actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») de la Société. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont offertes séparément mais ne seront émises que si un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront émises et en circulation.
Montants :	Maximum : 300 000 000 \$ (30 000 000 d'actions privilégiées) Minimum : 100 000 000 \$ (10 000 000 d'actions privilégiées) Maximum : 450 000 000 \$ (30 000 000 d'actions de catégorie A) Minimum : 150 000 000 \$ (10 000 000 d'actions de catégorie A)
Prix :	10,00 \$ par action privilégiée 15,00 \$ par action de catégorie A
Souscriptions minimales :	100 actions privilégiées (1 000 \$) ou 100 actions de catégorie A (1 500 \$)
Objectifs d'investissement :	Les objectifs d'investissement de la Société sont : <ol style="list-style-type: none">de procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces trimestrielles privilégiées cumulatives fixes d'un montant de 0,13125 \$ par action privilégiée, soit un rendement sur le prix d'émission de ces actions de 5,25 % par année;de procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles régulières ciblées de 8,0 % par année;de remettre le prix d'émission d'origine aux porteurs tant des actions privilégiées que des actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 30 juin 2011 (la « date de dissolution »). Se reporter à la rubrique « Investissements de la Société — Objectifs d'investissement ».
Stratégie d'investissement :	La Société investira le produit net tiré du placement dans un portefeuille (le « portefeuille ») qui se composera d'actions ordinaires (tel que ce terme est défini dans les présentes) émises par les 10 principales sociétés de services financiers sur le plan de la capitalisation boursière au Canada (pour les sociétés en exploitation), aux États-Unis et dans le reste du monde (le « portefeuille mondial »). En outre, les émetteurs non canadiens des titres composant le portefeuille de la Société doivent avoir reçu une note d'émetteur en monnaie nationale d'au moins « A » de Standard & Poor's ou une note comparable d'une agence de notation équivalente. La Société peut également, à l'occasion, détenir une partie de ses actifs sous forme d'espèces ou de quasi-espèces. Le tableau suivant indique, au 23 janvier 2004, certains renseignements sur des émetteurs dont les titres ont été choisis par GCM comme étant indicatifs des titres dans lesquels la Société investira (le « portefeuille mondial représentatif ») : le rendement en dividendes, la capitalisation boursière des titres; le taux de croissance annuel moyen composé sur sept ans (« TCAC ») du rendement global

des titres pour la période allant du 24 janvier 1997 au 23 janvier 2004 (sauf indication contraire) et la note attribuée par Standard & Poor's.

	<u>Rendement en dividendes¹⁾</u>	<u>Capitalisation boursière²⁾</u>	<u>TCAC sur sept ans</u>	<u>Note attribuée par S&P</u>
		(M\$ US)		
Canada				
Banque de Montréal	2,4 %	22 173	17,8 %	AA-
La Banque de Nouvelle- Écosse	2,9 %	26 065	19,6 %	A+
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,0 %	18 866	16,0 %	A+
Great-West Lifeco Inc.	2,5 %	15 626	26,7 %	A+
Groupe Investors Inc.	3,2 %	6 380	16,8 %	A
Financière Manuvie ³⁾	1,8 %	16 027	25,8 %	A+
Banque Nationale du Canada	3,0 %	5 841	21,2 %	A
Banque Royale du Canada Financière Sun Life inc. ⁴⁾	2,9 %	31 507	17,4 %	AA-
La Banque Toronto- Dominion	2,0 %	15 887	28,7 %	Aucune ⁵⁾
	2,9 %	22 282	16,7 %	A+
États-Unis				
American Express Company	0,8 %	64 263	14,7 %	A+
American International Group, Inc.	0,4 %	179 531	14,1 %	AAA
Bank of America Corporation	3,9 %	117 122	9,9 %	A+
Bank One Corporation	3,5 %	57 702	6,8 %	A
Citigroup Inc.	3,2 %	259 495	19,6 %	AA-
Fannie Mae	2,3 %	75 800	12,9 %	AA-
JP Morgan Chase & Co.	3,4 %	80 887	7,6 %	A+
Morgan Stanley	1,7 %	64 312	19,7 %	A+
Wachovia Corporation	3,5 %	60 680	5,7 %	A
Wells Fargo & Company	3,2 %	96 521	16,7 %	AA-
Reste du monde^{6,7)}				
Allianz AG	1,2 %	51 226	-0,4 %	AA-
Banco Bilbao Vizcaya, S.A.	3,3 %	44 773	15,2 %	AA-
Banco Santander CEN	3,3 %	57 459	16,8 %	A+
Barclays Bank plc	2,5 %	61 717	14,3 %	AA
Credit Suisse Group	0,2 %	46 341	8,9 %	A
Deutsche Bank AG	1,9 %	47 002	9,2 %	AA-
HSBC Holdings plc	3,0 %	172 899	15,2 %	A+
ING Groep N.V.	4,1 %	55 338	8,2 %	A+
Lloyds TSB Bank plc	4,1 %	48 394	7,1 %	AA
UBS AG	2,0 %	78 891	17,4 %	AA+

Notes :

- 1) Le rendement en dividendes indiqué ne tient pas compte de la retenue pour impôt étranger applicable.
- 2) Le taux de change États-Unis-Canada était de 1,00 \$ US pour 1,3165 \$ CA au 23 janvier 2004.
- 3) Les cours sont donnés à compter du premier appel public à l'épargne, le 24 septembre 1999.
- 4) Les cours sont donnés à compter du premier appel public à l'épargne, le 23 mars 2000.
- 5) La filiale en exploitation, Sun Life Assurance Company Inc., a reçu une note de AA+.
- 6) Les données sur les cours pour le TCAC de sept ans sont fondées sur le cours des titres en monnaie nationale et convertis en dollars américains.
- 7) Tous les cours sont donnés à compter du 24 janvier 1997, sauf dans les cas suivants : UBS AG (ADR), à compter du 6 juillet 1998; Alliance AG (ADR), à compter du 3 novembre 2000; Deutsche Bank AG (ADR), à compter du 8 septembre 1999; et Lloyds TSB Bank plc (ADR), à compter du 17 avril 2000.

En outre, jusqu'à 20 % de la valeur liquidative de la Société peuvent être investis dans des titres de participation ordinaires de sociétés de services financiers qui ne font pas partie du portefeuille mondial, pour autant que ces sociétés aient, au moment de l'investissement, une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et, pour les émetteurs non canadiens, qu'elles aient obtenu une note d'émetteurs en monnaie nationale de « A » de Standard & Poor's ou une note comparable d'une agence de notation équivalente.

Distributions trimestrielles :

On prévoit que les distributions en espèces trimestrielles sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A payées pendant la durée de la Société seront principalement tirées des dividendes reçus sur les titres composant le portefeuille de la Société, des gains en capital réalisés nets tirés du portefeuille de la Société, y compris les primes provenant de la vente d'options d'achat couvertes sur les titres détenus dans le portefeuille et de la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces sur des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir et, dans certaines circonstances, du remboursement du capital.

Vente d'options d'achat couvertes :

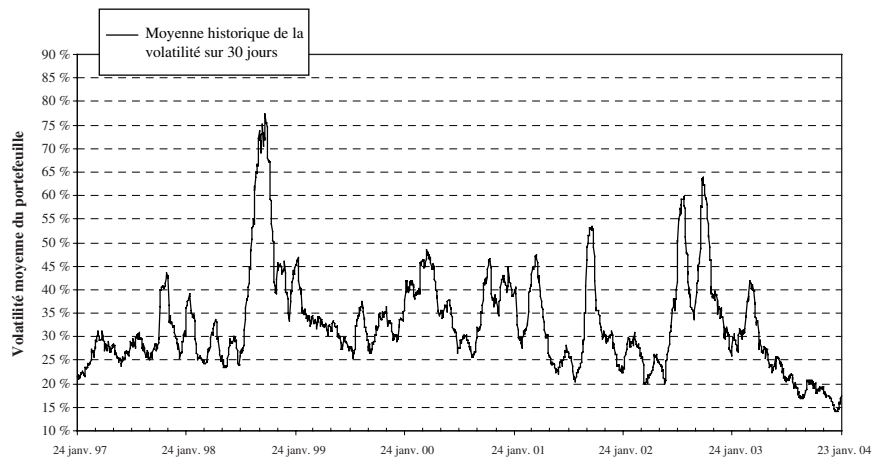
Historique de la volatilité :

La moyenne historique de la volatilité sur 30 jours (exprimée en pourcentage annualisé), ainsi que les volatilités extrêmes et la volatilité actuelle de tous les titres dans chaque secteur géographique et dans le portefeuille mondial représentatif pour la période de sept ans terminée le 23 janvier 2004 s'est établie comme suit :

Volatilité sur sept ans

	<u>Moyenne</u>	<u>Bas</u>	<u>Haut</u>	<u>Volatilité actuelle</u>
Canada	27,37 %	11,06 %	58,24 %	14,51 %
États-Unis	34,65 %	13,19 %	72,62 %	18,21 %
Reste du monde	35,91 %	16,00 %	106,88 %	19,38 %
Portefeuille mondial représentatif	32,64 %	14,03 %	77,46 %	17,37 %

Volatilité moyenne sur 30 jours du portefeuille mondial représentatif



Les renseignements indiqués ci-dessus sont historiques et ne se veulent pas indicatifs de niveaux futurs de volatilité des titres du portefeuille ni ne doivent être interprétés ainsi.

**Illustration des distributions sur les actions de catégorie A
(pourcentage annualisé, déduction faite des frais et
des distributions sur les actions privilégiées)**

%	Volatilité moyenne des titres individuels du portefeuille (sur 30 jours)								
	hors jeu	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %
2 %		14,1 %	24,2 %	34,5 %	45,1 %	55,8 %	66,5 %	77,3 %	88,1 %
0 %		29,2 %	40,1 %	50,9 %	61,8 %	72,6 %	83,5 %	94,3 %	105,1 %

L'information présentée ci-dessus n'est donnée qu'à titre indicatif et ne doit pas être interprétée comme une prévision ou une projection. Bien que de nombreux investisseurs et professionnels des marchés financiers établissent le prix des options en fonction du modèle Black-Scholes, dans la pratique, les primes d'options sont établies par le marché, et rien ne garantit que les rendements figurant dans la présente analyse de sensibilité seront possibles ou réalisés.

En fonction des hypothèses dont il est fait mention à la rubrique « Vente d'options couvertes — Analyse de sensibilité », le produit net tiré du placement disponible pour l'achat du portefeuille de la Société s'établirait à 238,4 millions de dollars. Afin d'atteindre les distributions annuelles ciblées de la Société pour les actions de catégorie A (ce qui suppose que la distribution sur les actions privilégiées a été effectuée) et dans l'hypothèse où le prix d'émission d'origine des actions privilégiées et des actions de catégorie A est remis aux porteurs à la date de dissolution, la Société sera tenue de dégager un rendement moyen du portefeuille de 9,44 %.

La composition du portefeuille, les titres pouvant être assujettis à des options d'achat et à des options de vente et les modalités de ces options varieront au fil du temps, en fonction de l'évaluation qu'aura fait GCM des conditions du marché. Se reporter à la rubrique « Investissements de la Société ».

Admissibilité aux fins de placement :

De l'avis des conseillers juridiques, si la Société est admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la LIR ou si les actions privilégiées ou les actions de catégorie A sont inscrites à la cote d'une bourse visée par règlement, ces actions seront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices ou des fonds enregistrés de revenu de retraite. Les régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers en ce qui a trait à leur admissibilité. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A de la Société constitueront des biens étrangers en vertu de la LIR.

Gestionnaire de placements :

Les services de GCM ont été retenus afin qu'elle agisse à titre de gestionnaire de placements de la Société. GCM est une société de conseils en placement qui appartient à ses employés et qui gère, outre les placements de la famille de fonds Mulvihill, ceux de nombreux fonds de retraite et fonds de dotation ainsi que ceux de nombreux particuliers possédant un actif élevé. L'ensemble de l'actif sous gestion de GCM est supérieur à 3 milliards de dollars. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société — Le gestionnaire de placements ».

GCM a pris l'initiative de fonder et d'organiser la Société et est un promoteur de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

Gérant : Mulvihill est gérant de la Société et est chargée de fournir ou de prendre les dispositions pour fournir les services administratifs requis par la Société. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société — Le gérant ».

Dépositaire : Compagnie Trust Royal agit à titre de dépositaire des actifs de la Société et est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne de la Société. Se reporter à la rubrique « Dépositaire ».

Actions privilégiées

Note : Les actions privilégiées ont été temporairement cotées Pfd-2 par DBRS.

Distributions : Les porteurs des actions privilégiées auront le droit de recevoir des distributions en espèces trimestrielles privilégiées cumulatives fixes de 0,13125 \$ par action, soit un rendement de 5,25 % par année, le dernier jour de chaque trimestre. Ces distributions peuvent se composer de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital non imposables. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Certaines caractéristiques des actions privilégiées ». La distribution initiale sur les actions privilégiées sera payable le 30 juin 2004 et, en fonction d'une date de clôture prévue pour le 17 février 2004, est estimée à 0,1931 \$ par action privilégiée.

Rachat au gré de la Société : Les actions privilégiées seront rachetées par la Société le 30 juin 2011. Le prix de rachat payable par la Société à l'égard d'une action privilégiée à cette date correspondra i) à 10,00 \$ ou, si cette valeur est moindre, ii) à la valeur liquidative de la Société à cette date, divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation.

Privilèges de rachat au gré du porteur : **Rachat régulier au gré du porteur :** Les actions privilégiées peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat par la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle (tel que ce terme est défini ci-après). Les actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur par un porteur d'actions privilégiées au moins cinq (5) jours ouvrables avant le dernier jour du mois (une « date d'évaluation ») seront rachetées à cette date, et cet actionnaire en recevra le paiement au plus tard le huitième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions privilégiées sont rachetées à une date d'évaluation auront le droit de recevoir un prix de rachat au gré du porteur par action correspondant à 96 % du moindre i) de la valeur liquidative par unité calculée à cette date d'évaluation, moins le coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché aux fins d'annulation ou ii) de 10,00 \$. Le coût d'achat d'une action de catégorie A comprendra le coût d'achat de l'action de catégorie A ainsi que les commissions et autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille requise pour le financement de l'achat en question. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Privilèges de rachat au gré du porteur ».

Rachat au gré du porteur simultané annuel : Le porteur d'une action privilégiée peut simultanément faire racheter une action privilégiée et une action de catégorie A à la date d'évaluation de juin de chaque année, en commençant par la date d'évaluation de juin 2005, moyennant un prix de rachat au gré du porteur correspondant à la valeur liquidative par unité à cette date. Afin d'être rachetées de cette façon, les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'évaluation de juin. Le paiement du produit du rachat sera effectué au plus tard le huitième jour ouvrable suivant la date d'évaluation de juin.

Actions de catégorie A

Distributions :

Le conseil d'administration de la Société a pour politique de verser des distributions non cumulatives trimestrielles aux porteurs des actions de catégorie A selon un montant ciblé d'au moins 8,0 % par année. Ces distributions peuvent se composer de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital non imposables. Se reporter aux rubriques « Modalités du placement — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A » et « Vente d'options couvertes — Analyse de sensibilité — Distributions sur les actions de catégorie A à titre illustratif ». Il n'est pas garanti que la Société sera en mesure de verser des distributions aux porteurs des actions de catégorie A.

Aucune distribution ne sera payée sur les actions de catégorie A i) si les distributions payables sur les actions privilégiées sont en souffrance, ou ii) si, après le paiement de la distribution par la Société, la valeur liquidative par unité serait inférieure à 15,00 \$. En outre, la Société ne paiera pas de distributions spéciales, c.-à-d. des distributions excédant la cible de 8,0 %, sur les actions de catégorie A si, après le paiement de la distribution, la valeur liquidative par unité serait inférieure à 23,50 \$ à moins que la Société ne doive effectuer ces distributions de façon à récupérer intégralement les impôts remboursables.

Rachat au gré de la Société :

Les actions de catégorie A seront rachetées par la Société le 30 juin 2011. Le prix de rachat payable par la Société à l'égard d'une action de catégorie A à cette date correspondra i) à la valeur liquidative par unité à cette date moins 10,00 \$ ou, si cette somme est plus élevée, ii) à néant.

Privilèges de rachat au gré du porteur :

Rachat régulier au gré du porteur : Les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat par la Société mais elles ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur par un porteur d'actions de catégorie A au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'évaluation seront rachetées à cette date d'évaluation, et cet actionnaire en recevra le paiement au plus tard le huitième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions de catégorie A sont rachetées à une date d'évaluation auront le droit de recevoir un prix de rachat au gré du porteur par action correspondant à 96 % de la différence entre i) la valeur liquidative par unité calculée à cette date d'évaluation et ii) le coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché aux fins d'annulation. Le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra le coût d'achat de l'action privilégiée ainsi que les commissions et autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille de la Société requise pour le financement de l'achat de l'action privilégiée. Si la valeur liquidative par unité est inférieure à 10,00 \$, le prix de rachat au gré du porteur d'une action de catégorie A sera nul. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A — Privilèges de rachat au gré du porteur ».

Rachat au gré du porteur simultané annuel : Le porteur d'une action de catégorie A peut simultanément faire racheter une action de catégorie A et une action privilégiée à la date d'évaluation de juin de chaque année, en commençant par la date d'évaluation de juin 2005, moyennant un prix de rachat au gré du porteur correspondant à la valeur liquidative par unité à cette date. Afin d'être rachetées de cette façon, les actions de catégorie A et les actions privilégiées doivent être remises aux fins de rachat au gré du porteur au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'évaluation de juin. Le paiement du produit du rachat sera effectué au plus tard le huitième jour ouvrable suivant la date d'évaluation de juin.

Facteurs de risque

Un investissement dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A est assujéti à certains facteurs de risque, notamment les suivants :

- i) le rendement financier du portefeuille, ainsi que les conditions du marché et la conjoncture économique touchant l'industrie des services financiers dans l'ensemble;
- ii) la totalité des titres détenus dans le portefeuille se composera de titres de sociétés du secteur des services financiers et, par conséquent, les avoirs de la Société ne seront pas diversifiés;
- iii) le montant des dividendes et des autres distributions reçus par la Société sur les titres du portefeuille est indépendant de la volonté de la Société;
- iv) il n'est pas garanti que la Société sera en mesure d'atteindre les cibles de distributions trimestrielles;
- v) la valeur liquidative de la Société sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt;
- vi) les actions privilégiées et les actions de catégorie A peuvent se négocier sur le marché moyennant une prime ou un escompte par rapport à leur valeur liquidative, et il n'est pas garanti que les actions privilégiées et les actions de catégorie A se négocieront à des prix reflétant leur valeur liquidative;
- vii) la valeur liquidative de la Société variera conformément, entre autres choses, à la valeur des titres composant le portefeuille acquis par la Société et aux distributions payées et à l'intérêt gagné sur celles-ci;
- viii) le fait de se fier au gestionnaire de placements;
- ix) le risque de liquidité et le risque de contrepartie liés à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces et les autres risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés par la Société;
- x) le risque de change;
- xi) les risques de contrepartie liés au prêt de titres;
- xii) le manque d'historique d'exploitation de la Société et l'absence actuelle d'un marché public pour la négociation des actions privilégiées et des actions de catégorie A;
- xiii) le fait que la Société se fie à la position administrative publiée de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à l'égard du traitement fiscal des opérations touchant les options et qu'elle n'ait pas demandé ni reçu une décision fiscale anticipée se rapportant à l'application de cette position administrative à son cas.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Imposition de la Société :

À la date de clôture du placement, à la condition que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs au Canada visée par règlement, la Société sera admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la LIR et entend le demeurer. Par suite de la politique d'investissement et de distribution de la Société et du caractère déductible des dépenses engagées par celle-ci, la Société ne prévoit pas être assujéti à une obligation fiscale canadienne non remboursable importante.

Imposition des actionnaires résidant au Canada :

Dividendes : Les dividendes autres que les dividendes sur les gains en capital (les « dividendes ordinaires ») reçus par des particuliers sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront assujétis aux règles ordinaires de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes ordinaires reçus par les sociétés par actions (à l'exception des institutions financières déterminées) sur les actions privilégiées ou les actions de catégorie A seront généralement déductibles au moment du calcul du revenu imposable.

Les dividendes ordinaires reçus par les sociétés (à l'exception des sociétés privées et de certaines autres sociétés) sur les actions privilégiées (mais non sur les actions de catégorie A) seront assujétis à un impôt de 10 % prévu par la

partie IV.1 de la LIR dans la mesure où ces dividendes sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable.

Les dividendes ordinaires reçus par des sociétés privées (et certaines autres sociétés) seront assujettis à un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la LIR.

Le montant de tout dividende sur les gains en capital reçu par un actionnaire de la Société sera considéré comme un gain en capital de cet actionnaire découlant de la disposition d'une immobilisation lors de l'année d'imposition de l'actionnaire au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

Dispositions : Une disposition, que ce soit au moyen d'un rachat au gré du porteur, d'un remboursement ou autrement, d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A détenue à titre d'immobilisation entraînera un gain ou une perte en capital pour le porteur de celle-ci.

Pour obtenir une explication détaillée des incidences fiscales fédérales canadiennes, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Sommaire de la rémunération et des frais à la charge de la Société

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération et des frais à la charge de la Société. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Rémunération et frais ».

<u>Type de frais</u>	<u>Description</u>
Rémunération payable aux placeurs pour compte pour la vente des actions privilégiées et des actions de catégorie A	0,30 \$ par action privilégiée 0,7875 \$ par action de catégorie A
Frais d'émission	La Société paiera les frais engagés dans le cadre du placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A effectué par la Société, d'une valeur estimative de 750 000 \$.
Rémunération payable à GCM en qualité de gestionnaire de placements de la Société	Rémunération annuelle correspondant à 1,00 % de la valeur liquidative de la Société, calculée et payable mensuellement, majorée des taxes applicables.
Rémunération payable à Mulvihill en qualité de gérant de la Société	Rémunération annuelle correspondant à 0,10 % de la valeur liquidative de la Société, calculée et payable mensuellement, majorée des taxes applicables ainsi que des frais de service payables aux courtiers.
Frais d'exploitation de la Société	La Société prendra en charge tous les frais ordinaires engagés relativement à son exploitation et à son administration, estimés à 300 000 \$ par année. La Société se chargera également de payer les commissions et autres frais liés aux opérations de portefeuille ainsi que tous les frais extraordinaires qu'elle peut engager de temps à autre.
Frais de service	Des frais de service (les « frais de service ») seront payés à chaque courtier dont les clients détiennent des actions de catégorie A. Les frais de service seront calculés et versés à la fin de chaque trimestre civil et correspondront à 0,40 % annuellement de la valeur des actions de catégorie A détenues par les clients du courtier. À ces fins, la valeur d'une action de catégorie A correspondra à la valeur liquidative par unité, moins 10,00 \$.

GLOSSAIRE

action	une action privilégiée ou une action de catégorie A
actions ordinaires	désigne notamment les actions ordinaires, les reçus de versement pour les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères et les autres titres convertibles en actions ordinaires d'un émetteur ou échangeables contre celles-ci, ou qui comportent le droit d'en acheter.
certificat américain d'actions étrangères	certificat émis par un dépositaire qui atteste une participation bénéficiaire dans les titres d'un émetteur gardés en dépôt par ce dépositaire.
en jeu	se dit d'une option d'achat dont le prix de levée est inférieur au cours du titre sous-jacent à l'option, et d'une option de vente dont le prix de levée est supérieur au cours du titre sous-jacent à l'option.
hors jeu	se dit d'une option d'achat dont le prix de levée est supérieur au cours du titre sous-jacent à l'option, et d'une option de vente dont le prix de levée est inférieur au cours du titre sous-jacent à l'option.
jour ouvrable	tout jour où les bourses de Toronto et de New York sont ouvertes.
LIR	la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).
modèle Black-Scholes	modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur théorique d'une option d'après le cours du titre sous-jacent, le prix de levée de l'option et la durée de l'option, les taux d'intérêt et la volatilité du cours du titre sous-jacent.
NC 81-102	la Norme canadienne 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou toute politique, règle, règlement ou norme canadienne qui la remplace), dans sa version modifiée, à l'occasion.
option d'achat	le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option à un prix convenu à tout moment au cours d'une période donnée ou à l'échéance.
option d'achat couverte	une option d'achat conclue dans des circonstances selon lesquelles le vendeur de l'option d'achat détient le titre sous-jacent à l'option pendant la durée de celle-ci.
option de vente	le droit, mais non l'obligation, du titulaire de l'option de vendre un titre au vendeur de l'option à un prix convenu à tout moment au cours d'une période donnée ou à l'échéance.
option de vente assortie d'une couverture en espèces	une option de vente conclue dans des circonstances où le vendeur de l'option de vente détient un montant en quasi-espèces ou une autre couverture en espèces acceptable (au sens de la NC 81-102) suffisant pour acquérir les titres sous-jacents à l'option au prix de levée pendant la durée de l'option.
portefeuille	la Société investira le produit net tiré du placement dans un portefeuille composé de titres de sociétés du secteur des services financiers. Se reporter à la rubrique « Investissements de la Société — Stratégie d'investissement ».
prime d'option	le prix d'achat d'une option.
prix de levée	se dit du prix stipulé dans une option d'achat qui doit être payé par le titulaire de l'option pour acquérir le titre sous-jacent à celle-ci, ou du prix auquel le titulaire d'une option de vente peut vendre le titre sous-jacent à celle-ci.
probabilité	mesure numérique, généralement exprimée en pourcentage, de la probabilité qu'un événement se produise.

quasi-espèces	<p>dans les expressions « couverture en espèces » et « option de vente assortie d'une couverture en espèces », le mot « espèces » s'entend aux présentes :</p> <p>a) des espèces en dépôt auprès du dépositaire de la Société;</p> <p>b) d'un titre de créance qui a une durée de vie résiduelle jusqu'à l'échéance de 365 jours ou moins et qui est émis, ou garanti pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par l'une des entités suivantes :</p> <p>i) le gouvernement du Canada ou d'une province;</p> <p>ii) le gouvernement des États-Unis; ou</p> <p>iii) une institution financière canadienne;</p> <p>toutefois, dans le cas des alinéas ii) et iii), ce titre de créance a reçu une note d'au moins R-1 (moyen) de Dominion Bond Rating Service Limited ou une note équivalente d'une autre agence de notation agréée;</p> <p>c) d'autres couvertures en espèces au sens de la NC 81-102.</p>
Standard & Poor's	désigne Standard & Poor's Ratings Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.
unité	une unité notionnelle se compose d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A. Le nombre d'unités en circulation à un moment donné correspondra à la somme du nombre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation à ce moment-là, divisé par deux.
valeur liquidative	la valeur liquidative précisée qui, à une date donnée, correspondra à la différence entre la valeur totale de l'actif de la Société et la valeur totale du passif de la Société à cette date. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement — Valeur liquidative et valeur liquidative par unité ».
valeur liquidative par unité	la valeur liquidative de la Société divisée par le nombre d'unités alors en circulation.
volatilité	à l'égard du cours d'un titre, mesure numérique de la tendance du cours à fluctuer dans le temps.
\$	dollars canadiens, sauf indication contraire.

LA SOCIÉTÉ

World Financial Split Corp. (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois de la province d'Ontario le 5 décembre 2003. Les statuts constitutifs de la Société seront modifiés avant la clôture afin de créer les actions privilégiées (les « actions privilégiées ») et les actions de catégorie A (les « actions de catégorie A »). Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ». Le gérant de la Société est Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill »), et le gestionnaire de placements, Gestion Capital Mulvihill Inc. (« GCM »). Mulvihill est une filiale en propriété exclusive de GCM.

Le bureau principal de la Société, de Mulvihill et de GCM est situé au 121, King Street West, Standard Life Centre, Bureau 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Statut de la Société

Bien que la Société soit théoriquement considérée comme une société d'investissement à capital variable aux termes de la législation sur les valeurs mobilières de certaines province du Canada, la Société n'est pas un organisme de placement collectif traditionnel et a obtenu d'être dispensée de certaines des exigences de la NC 81-102.

La Société diffère des organismes de placement collectif traditionnels à plusieurs égards, notamment parce que i) bien que les actions privilégiées et les actions de catégorie A de la Société puissent être remises aux fins de rachat en tout temps, le prix de rachat est payable mensuellement, tandis que les titres de la plupart des organismes de placement collectif traditionnels sont rachetables quotidiennement, ii) les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être inscrites en bourse alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif traditionnels ne doivent pas l'être et iii) contrairement à la plupart des organismes de placement collectif traditionnels, les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne seront pas placées de façon continue.

INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Objectifs d'investissement

Les objectifs d'investissement de la Société sont :

- i) de procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces trimestrielles privilégiées cumulatives fixes d'un montant de 0,13125 \$ par action privilégiée, soit un rendement sur le prix d'émission de ces actions de 5,25 % par année;
- ii) de procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles régulières ciblées de 8,0 % par année;
- iii) de remettre le prix d'émission d'origine aux porteurs tant des actions privilégiées que des actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 30 juin 2011.

Stratégie d'investissement

La Société investira le produit net tiré du placement dans un portefeuille (le « portefeuille ») qui se composera d'actions ordinaires émises par les 10 principales sociétés de services financiers sur le plan de la capitalisation boursière au Canada (pour les sociétés en exploitation), aux États-Unis et dans le reste du monde (le « portefeuille mondial »). En outre, les émetteurs non canadiens des titres composant le portefeuille de la Société doivent avoir obtenu une note d'émetteur en monnaie nationale d'au moins « A » de Standard & Poor's ou une note comparable d'une agence de notation équivalente. La Société peut également, à l'occasion, détenir une partie de ses actifs sous

forme d'espèces ou de quasi-espèces. Le portefeuille mondial sera restructuré annuellement le 31 décembre et devrait comprendre initialement des titres des sociétés suivantes :

Canada	États-Unis	Reste du monde
Banque de Montréal	American Express Company	Allianz AG
La Banque de Nouvelle-Écosse	American International Group, Inc.	Banco Bilbao Vizcaya, S.A.
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Bank of America Corporation	Banco Santander CEN
Great-West Lifeco Inc.	Bank One Corporation	Barclays Bank plc
Groupe Investors Inc.	Citigroup Inc.	Credit Suisse Group
Financière Manuvie	Fannie Mae	Deutsche Bank AG
Banque Nationale du Canada	JP Morgan Chase & Co.	HSBC Holdings plc
Banque Royale du Canada	Morgan Stanley	ING Groep N.V.
Financière Sun Life du Canada inc.	Wachovia Corporation	Lloyds TSB Bank plc
La Banque Toronto-Dominion	Wells Fargo & Company	UBS AG

En outre, jusqu'à 20 % de la valeur liquidative de la Société peut être investie dans des actions ordinaires de sociétés de services financiers qui ne font pas partie du portefeuille mondial pour autant que ces sociétés aient, au moment de l'investissement, une capitalisation boursière d'au moins 10 milliards de dollars américains et, pour les émetteurs non canadiens, qu'elles aient obtenu une note minimale d'émetteur en monnaie nationale de « A » de Standard & Poor's ou une note comparable d'une agence de notation équivalente.

On prévoit que les distributions en espèces trimestrielles payées pendant la durée de la Société seront principalement tirées des dividendes reçus (déduction faite des retenues pour impôt étranger applicables) sur les titres faisant partie du portefeuille de la Société, des gains en capital réalisés nets tirés du portefeuille, y compris les primes découlant de la vente d'options d'achat couvertes sur les titres détenus dans le portefeuille et de la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces sur des titres dans lesquels la Société est autorisée à investir et, dans certaines circonstances, du remboursement du capital.

À l'occasion, la Société peut détenir une partie de son actif sous forme de quasi-espèces. Afin de produire un rendement additionnel et dans le but de réduire le coût d'acquisition net des titres visés par les options de vente, la Société peut également, à l'occasion, utiliser ces quasi-espèces comme couverture à l'égard de la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces. Se reporter aux rubriques « Vente d'options couvertes — Utilisation de quasi-espèces » et « Investissements de la Société — Critères d'investissement ».

Le portefeuille de la Société sera géré activement par GCM, et la composition du portefeuille, les titres qui font l'objet d'options d'achat et d'options de vente, ainsi que les modalités de ces options varieront, à l'occasion, en fonction de l'évaluation que fera GCM des conditions du marché.

Portefeuille mondial représentatif

Le tableau ci-dessous indique, en date du 23 janvier 2004, les renseignements suivants pour les émetteurs dont les titres ont été choisis par GCM comme illustrant ceux dans lesquels la Société investira (le « portefeuille mondial représentatif ») : le rendement en dividendes, la capitalisation boursière des titres, le taux de croissance annuel moyen composé sur sept ans (le « TCAC ») du rendement total des titres pour la période allant du 24 janvier 1997 au 23 janvier 2004 (sauf indication contraire), la volatilité moyenne du cours des titres sur 30 jours pendant cette période et la note attribuée par Standard & Poor's.

<u>Société</u>	<u>Rendement en dividendes¹⁾</u>	<u>Capitalisation boursière²⁾</u> (M\$ US)	<u>TCAC sur sept ans</u>	<u>Volatilité sur 30 jours</u>	<u>Note attribuée par S&P</u>
Canada					
Banque de Montréal	2,4 %	22 173	17,8 %	13,1 %	AA-
La Banque de Nouvelle-Écosse	2,9 %	26 065	19,6 %	9,1 %	A+
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,0 %	18 866	16,0 %	11,1 %	A+
Great-West Lifeco Inc.	2,5 %	15 626	26,7 %	13,2 %	A+
Groupe Investors Inc.	3,2 %	6 380	16,8 %	13,6 %	A
Financière Manuvie ³⁾	1,8 %	16 027	25,8 %	12,6 %	A+
Banque Nationale du Canada	3,0 %	5 841	21,2 %	19,8 %	A
Banque Royale du Canada	2,9 %	31 507	17,4 %	6,7 %	AA-
Financière Sun Life du Canada inc. ⁴⁾	2,0 %	15 887	28,7 %	20,4 %	Aucune ⁵⁾
La Banque Toronto-Dominion	2,9 %	22 282	16,7 %	25,4 %	A+
Moyenne	2,66 %	18 065,4	20,7 %	14,5 %	
États-Unis					
American Express Company	0,8 %	64 263	14,7 %	12,6 %	A+
American International Group, Inc.	0,4 %	179 531	14,1 %	14,9 %	AAA
Bank of America Corporation	3,9 %	117 122	9,9 %	13,3 %	A+
Bank One Corporation	3,5 %	57 702	6,8 %	41,9 %	A
Citigroup Inc.	3,2 %	259 495	19,6 %	12,2 %	AA-
Fannie Mae	2,3 %	75 800	12,9 %	26,6 %	AA-
JP Morgan Chase & Co.	3,4 %	80 887	7,6 %	15,3 %	A+
Morgan Stanley	1,7 %	64 312	19,7 %	19,2 %	A+
Wachovia Corporation	3,5 %	60 680	5,7 %	14,9 %	A
Wells Fargo & Company	3,2 %	96 521	16,7 %	11,1 %	AA-
Moyenne	2,58 %	105 631	12,8 %	18,2 %	
Reste du monde^{6/7)}					
Allianz AG	1,2 %	51 226	-0,4 %	22,4 %	AA-
Banco Bilbao Vizcaya	3,3 %	44 773	15,2 %	18,6 %	AA-
Banco Santander CEN	3,3 %	57 459	16,8 %	18,0 %	A+
Barclays Bank plc	2,5 %	61 717	14,3 %	20,3 %	AA
Credit Suisse Group	0,2 %	46 341	8,9 %	17,8 %	A
Deutsche Bank AG	1,9 %	47 002	9,2 %	23,0 %	AA-
HSBC Holdings plc	3,0 %	172 899	15,2 %	17,7 %	A+
ING Groep N.V.	4,1 %	55 338	8,2 %	19,8 %	A+
Lloyds TSB Bank plc	4,1 %	48 394	7,1 %	23,4 %	AA
UBS AG	2,0 %	78 891	17,4 %	12,9 %	AA+
Moyenne	2,55 %	66 404	11,19 %	19,4 %	
Moyenne totale	2,60 %		14,86 %	17,37 %	

Notes :

- 1) Le rendement en dividendes indiqué ne tient pas compte de la retenue pour impôt étranger applicable.
- 2) Le taux de change États-Unis-Canada était de 1,00 \$ US pour 1,3165 \$ CA au 23 janvier 2004.
- 3) Les cours sont donnés à compter du premier appel public à l'épargne en date du 24 septembre 1999.
- 4) Les cours sont donnés à compter du premier appel public à l'épargne en date du 23 mars 2000.
- 5) La filiale en exploitation, Sun Life Assurance Company Inc., a reçu une note de AA+.
- 6) Les données sur les cours pour le TCAC de sept ans sont fondées sur le cours des titres en monnaie nationale et convertis en dollars américains.

- 7) Les données sur les cours pour la volatilité sur 30 jours sont fondées sur les ADR (certificats américains d'actions étrangères) libellés en dollars américains. Tous les cours sont donnés à compter du 24 janvier 1997, sauf dans les cas suivants : UBS AG (ADR), à compter du 6 juillet 1998; Alliance AG (ADR), à compter du 3 novembre 2000; Deutsche Bank AG (ADR), à compter du 8 septembre 1999; et Lloyds TSB Bank plc (ADR), à compter du 17 avril 2000.

Les renseignements figurant dans la section ci-dessus sont historiques et ne se veulent pas indicatifs des niveaux futurs de négociation ou de volatilité des titres compris dans le portefeuille mondial représentatif ni ne doivent être interprétés ainsi.

Titres additionnels

Jusqu'à 20 % de la valeur liquidative de la Société peuvent être investis en actions ordinaires de sociétés de services financiers qui ne font pas partie du portefeuille mondial pour autant que ces sociétés aient une capitalisation boursière au moment de l'investissement d'au moins 10 milliards de dollars américains, et, pour les émetteurs non canadiens, une note d'émetteur en monnaie locale d'au moins « A » de Standard & Poor's ou une note comparable d'une agence de notation équivalente. Le tableau qui suit indique, au 23 janvier 2004, les renseignements suivants à l'égard d'émetteurs dont les titres ont été choisis par GCM comme étant représentatif de ces titres : le rendement en dividendes, la capitalisation boursière des titres, le TCAC sur sept ans du rendement total des titres pour la période allant du 24 janvier 1997 au 23 janvier 2004 et la note attribuée par Standard & Poor's.

<u>Société</u>	<u>Rendement en dividendes¹⁾</u>	<u>Capitalisation boursière</u>	<u>TCAC sur sept ans</u>	<u>Note attribuée par S&P</u>
		(M\$ US)		
États-Unis				
American Family Life Assurance Company of Columbus	0,9 %	18 934	20,4 %	A
Allstate Insurance Company	2,0%	31 583	7,1 %	A+
Bank of New York Company, Inc.	2,3 %	25 702	11,6 %	A+
BB&T Corporation	3,5 %	19 608	13,3 %	A
The Charles Schwab Corporation	0,4 %	18 016	15,4 %	A-
Comerica Inc.	3,5 %	10 098	9,9 %	A
Countrywide Financial Corporation	0,7 %	15 234	21,4 %	A
Chubb Corporation	2,1 %	13 169	5,9 %	A
Fifth Third Bank	2,0 %	32 641	16,5 %	AA-
FleetBoston Financial Corporation	3,2 %	47 063	11,2 %	A
Franklin Resources Inc.	0,6 %	14 672	12,6 %	A
Freddie Mac	1,6 %	43 855	13,6 %	AA-
Goldman Sachs Group, Inc.	1,0 %	48 763	7,2 %	A+
Golden West Financial Corporation	0,4 %	15 683	25,5 %	A+
Hartford Financial Services, Inc.	1,8 %	18 295	10,3 %	A-
John Hancock Financial Services, Inc.	0,9 %	11 789	25,7 %	A
Keycorp Limited	4,0 %	12 961	7,2 %	A-
Lehman Brothers Holdings Inc.	0,6 %	22 571	27,9 %	A
Marsh McLennan Companies	2,6 %	25 515	18,0 %	AA-
Mellon Financial Corporation	1,9 %	14 293	11,2 %	A+
Merrill Lynch & Co., Inc.	1,1 %	56 463	17,6 %	A+
Metropolitan Life Insurance Company	0,7 %	25 770	24,3 %	A
National City Corporation	3,7 %	20 912	10,5 %	A
Northern Trust Corp.	1,5 %	10 920	15,4 %	AA-
PNC Financial Services Group	3,6 %	15 703	9,2 %	A-
Principal Financial Group	1,3 %	11 556	26,8 %	A
Progressive Corp.	0,1 %	17 983	20,5 %	A+
Prudential Financial, Inc.	1,1 %	23 593	21,6 %	A-
SouthTrust Corporation	2,9 %	11 099	18,6 %	A-
SLM Corp.	1,8 %	16 971	21,9 %	A
SunTrust Banks, Inc.	2,5 %	20 603	8,4 %	A+
State Street Corporation	1,1 %	18 433	18,1 %	AA-

<u>Société</u>	<u>Rendement en dividendes¹⁾</u>	<u>Capitalisation boursière</u> (M\$ US)	<u>TCAC sur sept ans</u>	<u>Note attribuée par S&P</u>
Travellers Property Casualty Corp.	1,8 %	17 916	8,9 %	A-
US Bancorp.	3,4 %	53 957	17,7 %	A+
XL Capital, Ltd. (actions de catégorie A)	2,4 %	10 913	13,1 %	A
Reste du monde²⁾				
ABN AMRO Holding N.V.	3,9 %	40 158	10,3 %	Aucune ³⁾
Aegon N.V.	2,9 %	23 703	2,5 %	A+
Allied Irish Bank	2,5 %	14 506	18,2 %	A
Australia and New Zealand Banking Group Ltd. ..	5,3 %	25 326	21,2 %	AA-
AXA	1,6 %	42 478	8,5 %	A
Bank of Ireland	2,5 %	14 502	21,6 %	A+
Millea Holdings, Inc.	0,6 %	25 184	39,8 %	Aucune ⁴⁾
National Australia Bank	5,3 %	34 529	17,0 %	AA
Prudential plc	2,0 %	18 303	4,5 %	AA-
San Paolo IMI SpA	2,6 %	24 976	13,7 %	A+
Westpac Banking Corp.	4,4 %	23 813	20,3 %	AA-

Notes :

- 1) Le rendement en dividendes indiqué ne tient pas compte de la retenue pour impôt étranger applicable.
- 2) Les données sur les cours pour le TCAC de sept ans sont fondées sur les cours des titres en monnaie nationale et convertis en dollars américains.
- 3) La filiale en exploitation, ABN AMRO Bank N.V., a reçu la note AA-.
- 4) Les filiales en exploitation, Nichido Fire & Marine Insurance Co. Ltd. et Tokio Marine & Fire Insurance Co. Ltd., ont toutes deux reçu la note AA-.

Critères d'investissement

La Société est assujettie à certains critères d'investissement qui, entre autres, limitent le nombre de titres de participation et d'autres titres qu'elle peut acquérir pour constituer le portefeuille. Les critères d'investissement de la Société ne peuvent être modifiés sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A, obtenue aux deux tiers des voix exprimées par ceux-ci à une assemblée convoquée à cette fin. Se reporter à la rubrique « Questions intéressant les actionnaires — Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires ». Les critères d'investissement de la Société prévoient qu'elle peut faire ce qui suit :

- a) acheter des titres d'un émetteur si les conditions suivantes sont remplies :
 - i) ces titres sont des titres de participation ordinaires nord-américains cotés en bourse, y compris des actions ordinaires d'un émetteur dont les titres sont inclus dans le portefeuille mondial ou si l'achat est permis aux termes de la clause ii) ci-dessous;
 - ii) pour les émetteurs autres que les émetteurs canadiens, ces titres ont obtenu une note minimale de « A » de Standard & Poor's ou une note comparable d'une agence de notation équivalente;
 - iii) après cet achat, au plus 20 % de la valeur liquidative de la Société sont investis dans des actions ordinaires d'émetteurs autres que les émetteurs dont les titres sont inclus dans le portefeuille mondial;
- b) acheter des titres de participation d'émetteurs autres que ceux qui sont inclus dans le portefeuille mondial et acheter des titres de créance seulement si ces titres sont des quasi-espèces;
- c) vendre des options d'achat relativement à tout titre seulement si un tel titre est détenu par la Société dans le portefeuille au moment où l'option est vendue;
- d) aliéner des titres inclus dans le portefeuille de la Société qui font l'objet d'une option d'achat vendue par la Société seulement si cette option est résiliée ou échue;
- e) vendre des options de vente à l'égard d'un titre, seulement i) si la Société est autorisée à investir dans ce titre et ii) tant que ces options peuvent être levées, si la Société continue à détenir suffisamment de quasi-espèces pour pouvoir acquérir le titre sous-jacent aux options au prix de levée total de ces options;

- f) réduire le montant total des quasi-espèces détenues par la Société seulement s'il demeure un montant au moins égal au prix de levée total de toutes les options de vente en cours vendues par la Société;
- g) ne pas investir dans les titres de toute société ou fiducie ou autre entité non-résidente si la Société est tenue d'évaluer à la valeur du marché son placement dans ces titres conformément aux articles 94.2 ou 94.3 proposés de la LIR ou d'inclure tout montant important dans le revenu conformément à l'article 94.1 proposé de la LIR, tel qu'il est établi dans les modifications proposées à la LIR traitant des entités de placement étrangères, publiées le 30 octobre 2003 (ou les modifications apportées à ces propositions, les dispositions promulguées ou les dispositions qui les remplacent);
- h) ne pas conclure quelque entente que ce soit (notamment l'acquisition de titres destinés au portefeuille et la vente d'options d'achat couvertes à l'égard de ceux-ci) si le résultat est une convention de transfert de dividendes pour les fins de la LIR;
- i) acheter des instruments dérivés et conclure des opérations sur instruments dérivés ou autres, notamment des options d'achat ou de vente ainsi que des ententes de vente à découvert, seulement de la façon autorisée par la NC 81-102 ou de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

De plus, sous réserve des critères d'investissement précités, la Société a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires de placement énoncées dans la NC 81-102 (dans sa version modifiée à l'occasion). Mulvihill fournira un exemplaire de ces restrictions et pratiques ordinaires de placement à quiconque en fera la demande.

Notation

Les actions privilégiées ont été temporairement cotées Pfd-2 par Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »). Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elle peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps par DBRS.

Utilisation d'autres instruments dérivés

En plus de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces, et dans la mesure autorisée à l'occasion par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société peut aussi faire l'acquisition d'options d'achat et d'options de vente ayant pour effet de liquider ses positions sur des options d'achat et des options de vente existantes qu'elle a vendues. La Société peut également acheter des options de vente afin de se protéger des baisses du cours des titres individuels composant le portefeuille ou de la valeur de celui-ci dans son ensemble. La Société peut également conclure des opérations dans le but de liquider des positions sur ces instruments dérivés autorisés.

La Société peut également utiliser des instruments dérivés autorisés en vertu de la NC 81-102 pour se couvrir contre les risques liés aux devises. De tels instruments dérivés autorisés peuvent comprendre des options négociées en bourse, des contrats à terme, des options sur des contrats à terme, des options hors bourse et des contrats à livrer. La Société prévoit qu'initialement, au moins 90 % du risque de change lié à la devise américaine sera couvert en dollars canadiens. Le gérant examinera le risque lié à la devise américaine et rajustera les niveaux de couverture à l'occasion comme il le juge approprié. La Société couvrira son risque de change lié à la devise américaine afin que jamais plus de 50 % de sa valeur liquidative ne soit exposé à la devise américaine.

Prêt de titres

Afin de générer des rendements additionnels, la Société peut prêter les titres du portefeuille à des emprunteurs de titres qui lui sont acceptables aux termes d'une convention de prêt de titres conclue entre la Société et l'emprunteur en question (une « convention de prêt de titres »). Aux termes d'une convention de prêt de titres : i) l'emprunteur paiera à la Société des frais négociés de prêt de titres et lui versera en compensation une somme correspondant à toutes les distributions qu'il a reçues à l'égard des titres empruntés; ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux fins de la LIR et iii) la Société recevra une garantie prescrite. La Société prêtera des titres du portefeuille conformément aux dispositions de la NC 81-102. Le dépositaire sera responsable de l'administration permanente des prêts de titres, notamment de l'obligation d'évaluer quotidiennement la garantie à la valeur du marché.

VENTE D'OPTIONS COUVERTES

Généralités

Les options d'achat vendues par la Société le seront sur une partie ou la totalité des titres de participation détenus dans le portefeuille. Ces options d'achat peuvent être soit des options négociées en bourse, soit des options hors bourse. Puisque les options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des actions ordinaires qui font partie du portefeuille et puisque les critères d'investissement de la Société interdisent la vente de titres faisant l'objet d'une option en cours, les options d'achat seront toujours couvertes.

Le porteur d'une option d'achat achetée à la Société aura la possibilité d'acheter à la Société les titres sous-jacents à l'option au prix de levée par titre pendant une période donnée ou à l'échéance. En vendant des options d'achat, la Société recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents à l'option est supérieur au prix de levée, le titulaire de l'option peut lever l'option, et la Société sera obligée de lui vendre les titres au prix de levée par titre. Sinon, la Société peut racheter une option d'achat qui est en jeu en payant la valeur au marché de l'option d'achat. Toutefois, si, à l'échéance de l'option d'achat, l'option est hors jeu, le titulaire de l'option ne lèvera probablement pas l'option, celle-ci expirera et la Société conservera le titre sous-jacent. Dans les deux cas, la Société conservera la prime de l'option. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat ».

Le montant de la prime de l'option dépend, entre autres, de la volatilité du cours du titre sous-jacent. De façon générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime de l'option sera élevée. En outre, le montant de la prime de l'option dépendra de la différence entre le prix de levée de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de celle-ci. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra en jeu pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime de l'option sera grande. Se reporter à la rubrique « Établissement du prix des options d'achat ».

Si une option d'achat est vendue relativement à un titre du portefeuille, les montants que la Société pourra réaliser sur ce titre pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux dividendes reçus avant la levée de l'option de vente pendant cette période, majorés d'un montant égal à la somme du prix de levée et de la prime tirée de la vente de l'option. En fait, la Société renoncera aux rendements éventuels qui résultent d'une augmentation du cours du titre sous-jacent à l'option supérieure au prix de levée en échange de la certitude de recevoir la prime de l'option.

Établissement du prix des options d'achat

Un grand nombre d'investisseurs et de spécialistes des marchés des capitaux établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'option réelles sont déterminées par le marché, et rien ne garantit que les valeurs obtenues à l'aide du modèle Black-Scholes puissent être atteintes dans le marché.

Suivant le modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

volatilité du cours du titre sous-jacent

La volatilité du cours d'un titre mesure la tendance qu'a le cours du titre de varier pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime de l'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des modifications du cours pendant une période qui précède immédiatement ou qui suit la date du calcul.

différence entre le prix de levée et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option

Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime de l'option est élevée.

durée de l'option

Plus la durée est longue, plus la prime de l'option d'achat est élevée.

taux d'intérêt sans risque ou taux d'intérêt de référence sur le marché sur lequel l'option est émise

Plus le taux d'intérêt sans risque est élevé, plus la prime de l'option d'achat est élevée.

dividendes anticipés sur le titre sous-jacent pendant la durée pertinente de l'option

Plus les dividendes sont élevés, plus la prime de l'option d'achat est basse.

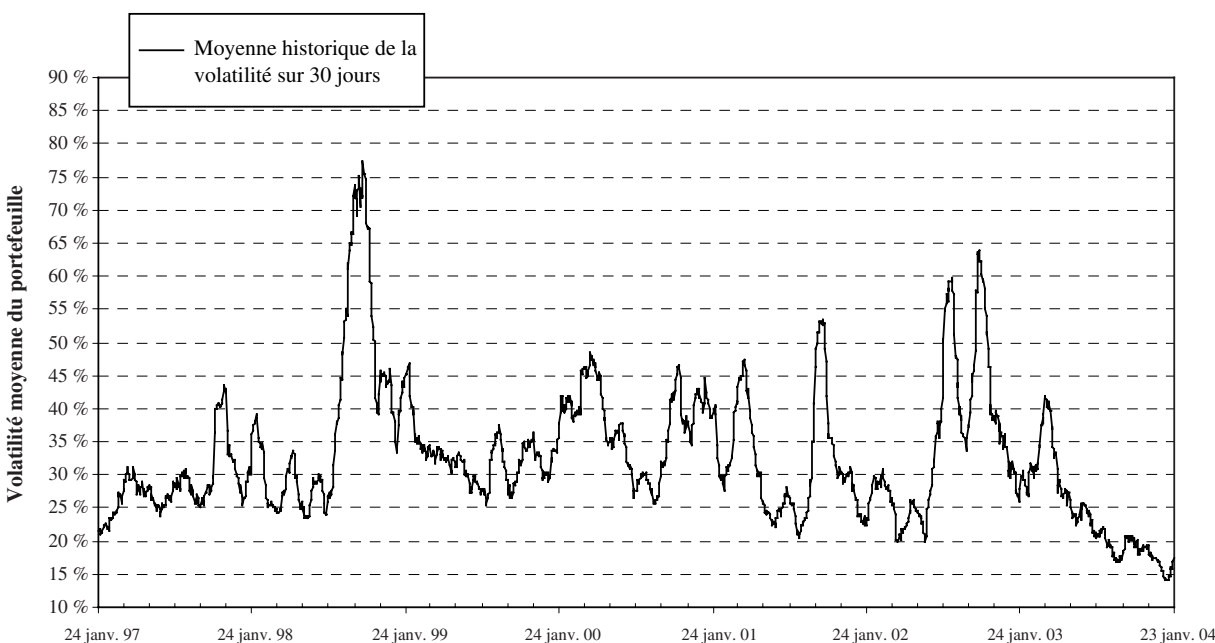
Historique de la volatilité

La moyenne historique de la volatilité sur 30 jours (exprimée en pourcentage annualisé), ainsi que les volatilités extrêmes et la volatilité actuelle de tous les titres de chaque secteur géographique et du portefeuille mondial représentatif pour la période de sept ans terminée le 23 janvier 2004 s'établit comme suit :

Historique sur sept ans

	<u>Moyenne</u>	<u>Bas</u>	<u>Haut</u>	<u>Volatilité actuelle</u>
Canada	27,37 %	11,06 %	58,24 %	14,51 %
États-Unis	34,65 %	13,19 %	72,62 %	18,21 %
Reste du monde.....	35,91 %	16,00 %	106,88 %	19,38 %
Portefeuille mondial représentatif	32,64 %	14,03 %	77,46 %	17,37 %

Volatilité moyenne sur 30 jours du portefeuille mondial représentatif



Les renseignements indiqués ci-dessus sont historiques et ne se veulent pas indicatifs des niveaux futurs de volatilité des titres du portefeuille ni ne doivent être interprétés ainsi.

Analyse de sensibilité

Illustration du rendement du portefeuille mondial représentatif

Le tableau ci-après illustre la sensibilité du rendement brut annualisé de la Société à l'égard du portefeuille mondial représentatif provenant de la vente d'options d'achat des titres du portefeuille (à l'exclusion des augmentations de dividendes et des sommes payées pour liquider les options en jeu) par rapport à i) la volatilité moyenne des titres et ii) l'excédent du prix de levée sur le cours des titres, exprimé en pourcentage de ce cours, au moment de la vente des options sur ces titres (ou le pourcentage hors jeu). Les primes d'option sont exprimées sous forme de pourcentage et

elles ont été calculées à l'aide du modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes) d'après les hypothèses suivantes :

1. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau se rapproche de l'écart de la volatilité moyenne historique sur 30 jours des titres du portefeuille mondial représentatif énumérés à la rubrique « Portefeuille mondial représentatif » entre le 24 janvier 1997 et le 23 janvier 2004;
2. toutes les options d'achat peuvent être levées seulement à l'échéance et elles sont vendues au même pourcentage hors jeu;
3. tous les titres du portefeuille mondial représentatif font l'objet d'options d'achat de 30 jours au cours de la période pertinente (à titre d'illustration seulement — cette hypothèse n'indique pas nécessairement dans quelle mesure les options d'achat couvertes seront vendues par la Société);
4. le taux d'intérêt sans risque ou le taux d'intérêt de référence est de 1,35 %;
5. le rendement moyen des dividendes versés sur les titres est de 2,6 %;
6. les dividendes d'origine américaine et autre origine étrangère versés sur les titres sont assujettis à une retenue d'impôt non remboursable de 15 %;
7. la valeur du dollar américain n'a pas changé par rapport à celle du dollar canadien tout au long de la période pertinente;
8. aucun gain en capital n'a été réalisé ni aucune perte en capital n'a été subie à l'égard des titres compris dans le portefeuille pendant la période au cours de laquelle les options d'achat sont en cours.

ILLUSTRATION DES RENDEMENTS DU PORTEFEUILLE MONDIAL REPRÉSENTATIF

Volatilité moyenne du cours des titres du portefeuille mondial représentatif sur 30 jours											
% hors jeu	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %
3 %	4,8 %	9,5 %	15,2 %	21,4 %	27,8 %	34,3 %	41,0 %	47,7 %	54,4 %	61,2 %	68,0 %
2 %	7,0 %	12,7 %	19,0 %	25,6 %	32,2 %	38,9 %	45,7 %	52,5 %	59,3 %	66,1 %	72,9 %
1 %	10,4 %	16,9 %	23,6 %	30,4 %	37,2 %	44,0 %	50,8 %	57,6 %	64,5 %	71,3 %	78,1 %
0 %	15,4 %	22,2 %	29,1 %	35,9 %	42,7 %	49,5 %	56,4 %	63,2 %	70,0 %	76,8 %	83,6 %

L'information présentée ci-dessus n'est donnée qu'aux fins d'illustration et ne doit pas être interprétée comme une prévision ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors jeu indiqué dans le tableau présenté ci-dessus est fondé sur l'écart que GCM devrait utiliser pour la vente d'options d'achat.

Distributions sur les actions de catégorie A aux fins d'illustration

Le tableau qui suit illustre la sensibilité du rendement brut annualisé de la Société sur son portefeuille mondial représentatif provenant de la vente d'options d'achat sur des titres du portefeuille (exclusion faite d'une augmentation de dividendes et de sommes payées afin de liquider des options en jeu) i) à la volatilité moyenne de ces titres et ii) à l'excédent du prix de levée sur le cours des titres, exprimé en pourcentage de ce cours, au moment de la vente des options sur ces titres (ou le pourcentage hors jeu). Les primes d'option sont exprimées sous forme de pourcentage et elles ont été calculées à l'aide du modèle Black-Scholes (modifié pour inclure les dividendes) d'après les hypothèses suivantes :

1. le produit brut tiré du placement est de 238,4 millions de dollars;
2. les frais annuels (ordinaires et extraordinaires) de la Société sont de 300 000 \$, plus la rémunération payable à GCM et à Mulvihill, qui totalisent 1,10 % de la valeur liquidative de la Société, majorés des taxes applicables et des frais de service payables aux courtiers;
3. le gérant paie aux courtiers des frais de service correspondant à 0,40 % de la valeur des actions de catégorie A détenues par les clients des représentants de ces courtiers annuellement;
4. la Société a versé les distributions sur les actions privilégiées.

**ILLUSTRATION DES DISTRIBUTIONS SUR LES ACTIONS DE CATÉGORIE A
(pourcentage annualisé, déduction faite des frais
et des distributions sur les actions privilégiées)**

Volatilité moyenne du cours des titres du portefeuille mondial représentatif sur 30 jours

<u>%</u> <u>hors jeu</u>	<u>10 %</u>	<u>15 %</u>	<u>20 %</u>	<u>25 %</u>	<u>30 %</u>	<u>35 %</u>	<u>40 %</u>	<u>45 %</u>	<u>50 %</u>	<u>55 %</u>	<u>60 %</u>
3 %	1,5 %	9,0 %	18,1 %	27,9 %	38,0 %	48,5 %	59,0 %	69,6 %	80,4 %	91,1 %	101,9 %
2 %	5,0 %	14,1 %	24,2 %	34,5 %	45,1 %	55,8 %	66,5 %	77,3 %	88,1 %	98,9 %	109,8 %
1 %	10,5 %	20,8 %	31,5 %	42,2 %	53,0 %	63,8 %	74,7 %	85,5 %	96,3 %	107,2 %	118,0 %
0 %	18,4 %	29,2 %	40,1 %	50,9 %	61,8 %	72,6 %	83,5 %	94,3 %	105,1 %	116,0 %	126,8 %

L'information présentée n'est donnée qu'aux fins d'illustration et ne doit pas être interprétée comme une prévision ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors jeu indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart que GCM devrait utiliser pour la vente d'options d'achat.

En fonction des hypothèses dont il est fait mention à la rubrique « Vente d'options couvertes — Analyse de sensibilité », le produit net tiré du placement disponible pour l'achat du portefeuille de la Société s'établirait à 238,4 millions de dollars. Afin d'atteindre ses distributions annuelles ciblées pour les actions de catégorie A (ce qui suppose que la distribution sur les actions privilégiées a été effectuée) et dans l'hypothèse où le prix d'émission d'origine des actions privilégiées et des actions de catégorie A est remis aux porteurs à la date de dissolution, la Société sera tenue de dégager un rendement annuel moyen du portefeuille de 9,44 %.

Utilisation de quasi-espèces

La Société pourra à l'occasion détenir une partie de son actif sous forme de quasi-espèces. Afin de produire un rendement additionnel et dans le but de réduire le coût d'acquisition net des titres visés par les options de vente, la Société peut également, à l'occasion, utiliser ces quasi-espèces aux fins de couverture à l'égard de la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces. Ces options de vente assorties d'une couverture en espèces ne seront vendues qu'à l'égard de titres dans lesquels la Société est autorisée à investir. Se reporter à la rubrique « Investissements de la Société — Critères d'investissement ».

Le titulaire d'une option de vente achetée de la Société peut, pendant une période déterminée ou à l'échéance, vendre à la Société les titres sous-jacents à l'option au prix de levée par titre. En vendant des options de vente, la Société recevra des primes d'option qui sont habituellement payées au plus tard le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Toutefois, la Société doit maintenir un montant de quasi-espèces au moins égal au prix de levée total de tous les titres sous-jacents aux options de vente en cours qu'elle a vendues. Si, au cours de la durée d'une option de vente ou à l'échéance, le cours des titres sous-jacents est inférieur au prix de levée, le titulaire de l'option peut lever l'option, et la Société sera obligée d'acheter du porteur les titres au prix de levée par titre. Dans un tel cas, la Société sera obligée d'acquiescer un titre à un prix de levée pouvant être supérieur au cours du marché alors en vigueur de ce titre. Cependant, si, à l'échéance de l'option de vente, l'option est hors jeu, son titulaire refusera sans doute de la lever et celle-ci expirera. Dans les deux cas, la Société conservera la prime de l'option.

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs et membres de la direction de la Société

Le nom, la municipalité de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la direction de la Société figurent ci-dessous :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Fonctions principales</u>
JOHN P. MULVIHILL Toronto (Ontario)	Président, secrétaire et administrateur	Président du conseil et président, GCM
DAVID N. MIDDLETON Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Chef des finances, GCM
MICHAEL M. KOERNER ¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur d'entreprises

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Fonctions principales</u>
ROBERT W. KORTHALS ¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur d'entreprises
C. EDWARD MEDLAND ¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Président, Beauwood Investments Inc. (société d'investissement privée)

Note :

1) Membre du comité de vérification. MM. Koerner, Korthals et Medland ne sont pas des employés de Mulvihill ou de MCM.

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et membres de la direction de la Société ont exercé les fonctions principales figurant vis-à-vis leur nom ou d'autres fonctions au sein de leur employeur actuel ou de la société devancière. Les administrateurs indépendants de la Société recevront une rémunération annuelle de 5 000 \$ et des jetons de présence de 300 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration auxquelles ils assistent.

Le gérant

Aux termes d'une convention de gestion (la « convention de gestion ») devant être conclue au moment de la clôture du placement, Mulvihill est le gérant de la Société et, en cette qualité, est chargé d'assurer ou de faire assurer la prestation des services administratifs nécessaires à la Société, notamment autoriser l'acquittement des frais d'exploitation engagés pour le compte de la Société, dresser les états financiers ainsi que, les données financières et comptables dont la Société aura besoin, voir à ce que les actionnaires de la Société reçoivent les états financiers (y compris les états financiers semestriels et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables, voir à ce que la Société se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière de conditions d'inscription à une bourse, préparer les rapports de la Société destinés aux actionnaires et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières, remettre au dépositaire les données et les rapports nécessaires à l'exécution de ses obligations fiduciaires, fixer le montant des distributions que devra faire la Société, retenir les services de courtiers en contrepartie du paiement de frais de services par le gérant et négocier des ententes contractuelles avec les fournisseurs de service tiers, dont les agents chargés de la tenue des registres, les agents des transferts, les vérificateurs et les imprimeurs.

Mulvihill est une filiale en propriété exclusive de GCM.

Mulvihill exercera les pouvoirs et s'acquittera des tâches découlant de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A et, pour ce faire, fera preuve du soin, de la diligence et de la compétence d'un gérant raisonnablement prudent en pareilles circonstances.

Mulvihill peut démissionner en sa qualité de gérant de la Société moyennant la transmission d'avis de 60 jours aux actionnaires et à la Société. Si Mulvihill démissionne, elle peut nommer son remplaçant, mais celui-ci devra recevoir l'approbation des actionnaires, sauf s'il est une société du même groupe que Mulvihill. Si Mulvihill se trouve en situation de manquement grave à l'une de ses obligations prévues par la convention de gestion et qu'elle n'y a pas remédié dans les 30 jours suivant la transmission d'un avis en ce sens à Mulvihill, la Société en avisera les actionnaires, et ceux-ci pourront destituer Mulvihill et lui nommer un remplaçant.

En contrepartie des services qu'elle assure conformément à la convention de gestion, Mulvihill a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Rémunération et frais » et se fera rembourser l'intégralité des frais et dépenses raisonnables qu'elle aura engagés pour le compte de la Société. De surcroît, Mulvihill et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Société à l'égard des responsabilités, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure prévue ou entamée, ou de toute autre réclamation à l'encontre de Mulvihill ou d'un administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gérant, sauf en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou d'un manquement de la part de Mulvihill à ses obligations prévues par la convention de gestion.

Les services de gestion fournis par Mulvihill aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs, et rien dans la convention de gestion n'empêche Mulvihill de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et d'autres clients (que leurs objectifs et politiques d'investissement soient semblables ou non à ceux de la Société) ou d'exercer d'autres activités.

Administrateurs et membres de la direction du gérant

Les nom, lieu de résidence et poste de chacun des administrateurs et des membres de la direction de Mulvihill figurent ci-dessous :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>
JOHN P. MULVIHILL Toronto (Ontario)	Président du conseil, président, secrétaire et administrateur
DAVID N. MIDDLETON Toronto (Ontario)	Trésorier et administrateur
JOHN H. SIMPSON Toronto (Ontario)	Premier vice-président et administrateur

Le gestionnaire de placements

GCM gèrera le portefeuille de la Société d'une manière conforme aux objectifs, à la stratégie et aux critères d'investissement de la Société, établis aux termes d'un contrat de gestion des placements (le « contrat de gestion des placements ») qui sera conclu entre la Société et GCM et qui portera la date de la clôture du placement.

GCM a été constituée en société en 1984 sous la dénomination de CT Investment Counsel Inc. (« CTIC ») par La Société Canada Trust afin de gérer les activités de fonds de pension institutionnels de celle-ci. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de fiducie Canada Permanent fusionnaient, de sorte que tous les actifs de retraite gérés par cette dernière ont été confiés à la gestion de CTIC et que les spécialistes en placements qui travaillaient pour la Compagnie de fiducie Canada Permanent ont été affectés à CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill a acheté à La Société Canada Trust la totalité de CTIC et changé la dénomination de celle-ci pour Gestion de capital Mulvihill Inc. Au cours de la même année, GCM mettait sur pied une division de gestion des avoirs avec, à sa tête, John H. Simpson, qui a quitté Fidelity Investments Canada Limited pour se joindre à l'entreprise.

GCM est le gestionnaire de portefeuille des fonds suivants, qui ont conclu des placements d'actions ou de parts par voie de prospectus selon les montants respectifs indiqués : First Premium Income Trust (165 M \$), Premium Income Corporation (330 M \$), First Premium U.S. Income Trust (335 M \$), First Premium Oil and Gas Income Trust (54,7 M \$), MCM Split Share Corp. (142,5 M \$), Global Telecom Split Share Corp. (170 M \$), Sixty Plus Income Trust (100 M \$), Global Plus Income Trust (121 M \$), Digital World Trust (122,7 M \$), Pro-AMS U.S. Trust (570,5 M \$), Pro-AMS Trust (1,13 G \$), Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (Cdn\$) Trust (178,1 M \$), Mulvihill Pro-AMS 100^{PLUS} (US\$) Trust (37,4 M \$ US) et Pro-AMS RSP Split Share Corp. (105 M \$).

GCM est une société de conseils en placement qui appartient à ses employés et qui gère, outre les placements de la famille de fonds Mulvihill, ceux de nombreux fonds de retraite et fonds de dotation ainsi que ceux de nombreux particuliers possédant un actif élevé. L'ensemble de l'actif sous gestion de GCM est supérieur à 3 milliards de dollars.

Administrateurs et membres de la direction de GCM

Les nom, lieu de résidence et poste de chacun des administrateurs et des membres de la direction de GCM figurent ci-dessous :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>
JOHN P. MULVIHILL Toronto (Ontario)	Président du conseil, président et administrateur
CHRIS P. BELLEFEUILLE Ancaster (Ontario)	Vice-président
JOHN A. BOYD Toronto (Ontario)	Vice-président
MARK CARPANI Toronto (Ontario)	Vice-président, Revenu fixe

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>
ROBERT W. CRUICKSHANK Toronto (Ontario)	Vice-président, Commercialisation
BRUCE E. GRAHAM Toronto (Ontario)	Vice-président, Produits structurés
ALAN C. LEACH Toronto (Ontario)	Vice-président
DAVID N. MIDDLETON Toronto (Ontario)	Vice-président, Finances
ROBERT K. ROSS Mississauga (Ontario)	Vice-président
JOHN H. SIMPSON Toronto (Ontario)	Vice-président directeur
SHEILA S. SZELA Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Finances, Produits structurés

Sauf de la façon indiquée ci-après, chacune des personnes susmentionnées a occupé son poste actuel ou un poste semblable au sein de GCM au cours des cinq dernières années précédant la date des présentes.

Avant de se joindre à GCM, Bruce Graham était vice-président, Titres de participation auprès de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et, après son acquisition par Financière Sun Life du Canada, de juillet 2000 à mai 2003. Avant de se joindre à Clarica, M. Graham était vice-président, Titres de participation auprès de New Brunswick Investment Management Corp., d'août 1996 à juin 2000. Avant de revenir chez GCM, M. Carpani était vice-président, Portefeuille/Gestionnaire des risques, de 1998 à 1999, puis premier vice-président et chef de l'exploitation de Reinsurance Group of America, Produits financiers. Avant de se joindre à GCM, M^{me} Szela a travaillé chez Deloitte & Touche s.r.l. de janvier 1997 à mai 2002. Elle a été directrice principale, Assurance et service conseil chez Deloitte & Touche s.r.l., de septembre 2000 à mai 2002, puis directrice, Assurance et service conseil avant août 2000.

Tous les membres de l'équipe responsable de la gestion des placements au sein de GCM ont une grande expérience dans la gestion de portefeuilles. Les membres de la direction de GCM qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille de la Société sont John P. Mulvihill et Bruce Graham. Jennifer Zabanah, Paul Meyer, Jack Way, David Middleton, John Germain et Jeff Dobson collaboreront également à la gestion des portefeuilles.

John P. Mulvihill, président du conseil de GCM, est le principal gestionnaire de portefeuille au sein de GCM; il compte plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC à La Société Canada Trust en 1995, il était président du conseil de CTIC depuis 1988. Au sein de CTIC, il était le principal responsable de la répartition de l'actif et de la gestion des portefeuilles des fonds de pension et des fonds communs de placement de CTIC.

Bruce Graham était vice-président, Titres de participation auprès de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et, après son acquisition par Financière Sun Life du Canada, de juillet 2000 à mai 2003, avant de se joindre à GCM. Auparavant, M. Graham était vice-président, Titres de participation auprès de New Brunswick Investment Management Corp., d'août 1996 à juin 2000.

Jennifer Zabanah travaillait au sein de la Société Canada Trust depuis 1988 avant de se joindre à GCM en juin 1997. Au cours des trois dernières années passées au sein de la Société Canada Trust, elle était membre du groupe des marchés des capitaux et elle occupait, au moment de son départ, le poste de gestionnaire de portefeuille de positions à risque. En cette qualité, elle a acquis une vaste expérience des options et autres instruments dérivés.

Paul Meyer travaille au sein de GCM depuis septembre 1990 et occupe actuellement le poste de gestionnaire de portefeuille et est membre de l'équipe des titres de participation. M. Meyer est un joueur clé au sein du groupe de gestion de portefeuilles de GCM et il possède une vaste expérience des marchés canadiens, américains et des certificats américains d'actions étrangères.

Jack Way s'est joint à GCM en août 1998 et possède de vastes connaissances en gestion de l'actif, comptant plus de 23 ans d'expérience à titre de conseiller en placement; il a consacré les huit dernières années au marché américain.

David Middleton travaille auprès de GCM depuis mars 1996 et occupe actuellement les postes de chef des finances et de vice-président, Finances. M. Middleton est comptable agréé et analyste financier agréé et il possède une vaste expérience en fiscalité et en technologie de l'information.

John Germain travaille au sein de GCM, au sein de l'équipe des produits structurés, depuis mars 1997. Avant de se joindre à GCM, M. Germain travaillait pour Merrill Lynch Canada Inc. depuis 1992. Pendant ses deux dernières années de service chez Merrill Lynch Canada Inc., il a été membre du groupe des opérations à revenu fixe.

Jeff Dobson s'est joint à GCM en avril 2001 après avoir travaillé pendant presque 16 ans au sein de Scotia Capitaux. Il contribue à la gestion de portefeuille de par sa vaste expérience, surtout dans l'utilisation d'options sur actions. Avant de se joindre à GCM, il gérait un portefeuille volatil composé de d'options sur actions, d'actions sous-jacentes de même que d'instruments dérivés sur indice boursier.

Propriété de GCM

GCM est contrôlée par John P. Mulvihill.

Contrat de gestion des placements

Les services assurés par GCM aux termes du contrat de gestion des placements comprendront la prise de toutes les décisions en matière de placement pour la Société et la gestion de la vente d'options d'achat et d'options de vente par la Société, le tout conformément aux objectifs, à la stratégie et aux critères d'investissement de la Société. GCM prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente de titres et l'exécution de toutes les opérations liées au portefeuille et autres opérations. Dans le cas de l'achat et de la vente des titres de la Société et de la vente de contrats d'option, GCM tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM est tenue de toujours se comporter de manière équitable et raisonnable envers la Société et d'agir avec honnêteté et de bonne foi, au mieux des intérêts des actionnaires de la Société et, dans ce contexte, de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence d'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent en pareilles circonstances. Le contrat de gestion des placements stipule que GCM n'est aucunement responsable des défauts ou des vices affectant l'un des titres de la Société ni n'est autrement responsable dès lors qu'elle aura rempli ses devoirs et se sera conformée aux normes de soin, de diligence et de compétence énoncées ci-dessus. Toutefois, GCM engage sa responsabilité en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements.

À moins qu'il ne soit résilié comme il est prévu ci-après, le contrat de gestion des placements continue d'être en vigueur jusqu'à la date de dissolution. Le contrat de gestion des placements peut être résilié par la Société seulement si GCM commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou en cas de défaut ou de manquement grave aux dispositions de ce contrat et si ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet effet à GCM par la Société.

Sauf disposition contraire ci-après, GCM ne peut ni résilier ni céder le contrat de gestion des placements, sauf à une société de son groupe, sans l'approbation des actionnaires de la Société. Toutefois, elle peut le résilier en cas de défaut ou de manquement grave à ses dispositions de la part de la Société si ce défaut ou manquement grave n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant la remise d'un avis en ce sens à la Société, ou encore, en cas de modification importante des objectifs, de la stratégie ou des critères d'investissement fondamentaux de la Société.

En contrepartie des services qu'elle assure aux termes du contrat de gestion des placements, GCM a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Rémunération et frais » et se fera rembourser l'intégralité des frais et dépenses raisonnables qu'elle aura engagés pour le compte de la Société. De surcroît, GCM et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Société à l'égard des responsabilités, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure prévue ou engagée, ou de toute autre réclamation à l'encontre de GCM ou d'un administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de cette dernière dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire de placements, sauf en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou d'un manquement de la part de GCM à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements et à la condition que la Société ait des motifs raisonnables de croire que l'action ou l'inaction qui a donné lieu à une telle réclamation était dans son intérêt.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

GCM exerce une vaste gamme d'activités liées à la gestion de placements, aux conseils en placement et à d'autres activités commerciales. Les services qu'elle assurera aux termes du contrat de gestion des placements ne sont pas exclusifs et le contrat de gestion des placements n'a pas pour effet de l'empêcher, ni d'empêcher une société de son groupe, d'assurer des services semblables pour d'autres fonds de placement ou clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques d'investissement peuvent ou non être semblables à ceux de la Société) ni de s'engager dans d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par GCM pour le compte de la Société seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients ou de celles visant ses propres placements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour la Société le même placement que pour un ou plusieurs autres clients. Si la Société et un ou plusieurs autres clients de GCM sont engagés dans l'achat ou la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable. À cet égard, GCM s'efforcera de répartir les occasions de placement à la Société au prorata.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie J dont, compte non tenu du placement aux termes du présent prospectus, 100 actions de catégorie J sont émises et en circulation. Les caractéristiques des actions privilégiées et des actions de catégorie A sont décrites à la rubrique « Modalités du placement ».

Les porteurs des actions de catégorie J n'ont pas le droit de recevoir des dividendes et ont droit à une voix par action. Les actions de catégorie J sont rachetables au gré de la Société et du porteur au prix de 1,00 \$ chacune. Les actions de catégorie J ont rang inférieur aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A à l'égard des distributions au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Une fiducie établie au bénéfice des porteurs des actions privilégiées et des actions catégorie A est propriétaire de toutes les actions de catégorie J émises et en circulation. Se reporter à la rubrique « Actionnaire principal ».

La Société n'a pas actuellement l'intention d'émettre des actions privilégiées ou des actions de catégorie A additionnelles à la suite de la réalisation du présent placement sauf quant à ce qui est déclaré aux présentes.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Le texte qui suit est un sommaire de certaines caractéristiques des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

Valeur liquidative et valeur liquidative par unité

La valeur liquidative de la Société à une date quelconque correspondra à i) la valeur globale de l'actif de la Société, moins ii) la valeur globale du passif de la Société, notamment des distributions déclarées et non payées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date, moins iii) le capital déclaré des actions de catégorie J (100 \$). Il demeure entendu que les actions privilégiées ne seront pas traitées en tant que passif à ces fins. On obtient la « valeur liquidative par unité » à un jour donné en divisant la valeur liquidative de la Société à cette date par le nombre d'unités en circulation à cette date. Une « unité » est une unité notionnelle se composant d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A.

La valeur liquidative par unité sera calculée une fois par semaine. La dernière semaine du mois, la valeur liquidative par unité sera calculée le dernier jour du mois. Les données seront communiquées par Mulvihill aux actionnaires sur demande faite par téléphone, sans frais, au 1 800 725-7172, ou sur Internet à l'adresse www.mulvihill.com.

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative de la Société en tout temps :

- a) la valeur des actions ordinaires et des autres titres sera calculée selon le dernier prix de vente d'un lot régulier de ces actions ordinaires ou autres titres à la cote de la principale bourse où ils sont négociés avant le calcul de la valeur liquidative de la Société ou, à défaut d'un tel prix, à leur cours de clôture; toutefois, s'il existe des cours vendeur et cours acheteur, la valeur équivalra à la moyenne de ces cours plutôt qu'au cours de clôture;
- b) en cas de vente d'une option négociable couverte, d'une option sur contrats à terme ou d'une option hors bourse, la prime d'option reçue par la Société est assimilée, tant que l'option sera en cours, à un crédit

reporté, lequel sera évalué à la valeur au marché courante d'une option qui aurait pour effet de liquider la position; tout écart découlant d'une réévaluation sera assimilé à un gain non réalisé ou une perte non subie sur un placement. Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative, il n'est pas tenu compte du crédit reporté;

- c) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus mais non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le gérant juge que ces éléments d'actif ne valent pas leur valeur nominale, auquel cas ils seront évalués à la juste valeur fixée par le gérant;
- d) la valeur d'un contrat à livrer ou d'un contrat à terme correspond au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie sur celui-ci si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à livrer ou sur le contrat à terme, selon le cas, devait être liquidée à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur;
- e) la marge payée ou déposée sur les contrats à terme ou les contrats à livrer est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces est inscrite comme détenue sur marge;
- f) les billets, instruments du marché monétaire et autres titres de créance sont évalués en fonction du cours acheteur au moment du calcul;
- g) si une date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, les titres qui constituent le portefeuille de la Société et les autres biens de la Société seront alors évalués comme si cette date d'évaluation était le jour ouvrable précédent;
- h) si un placement ne peut pas être évalué selon les règles précitées ou si les règles précitées sont considérées en tout temps par le gérant comme inappropriées dans les circonstances, alors, malgré les règles précitées, le gérant fera cette évaluation de la manière qu'il considère comme juste et raisonnable;
- i) on déterminera la valeur de tous les éléments d'actif de la Société cotés ou évalués en monnaies étrangères, la valeur de toute somme déposée et de toutes les obligations contractuelles payables à la Société en monnaie étrangère ainsi que la valeur de toutes les dettes et obligations contractuelles payables par la Société en monnaie étrangère en utilisant le taux de change applicable en vigueur à la date à laquelle la valeur liquidative est calculée ou aussi près que possible de cette date.

Certaines caractéristiques des actions privilégiées

Distributions

Les porteurs des actions privilégiées auront le droit de recevoir des distributions en espèces trimestrielles privilégiées cumulatives fixes de 0,13125 \$ par action, soit un rendement de 5,25 % par année, le dernier jour de chaque trimestre. Ces distributions pourraient se composer de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et/ou de remboursements de capital non imposables. La distribution initiale sur les actions privilégiées sera payable le 30 juin 2004 et, en fonction d'une date de clôture prévue pour le 17 février 2004, est estimée à 0,1931 \$ par action privilégiée.

Les distributions seront payables aux porteurs des actions privilégiées inscrits à 17 h (heure de Toronto) le quinzième jour du dernier mois de chaque trimestre. Toutes les distributions en espèces seront payées par chèques qui seront postés aux porteurs à leur adresse figurant dans la liste des actionnaires que doit tenir l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société ou payées d'une autre façon pouvant être convenue par la Société. Étant donné que l'inscription des participations dans les actions privilégiées sera effectuée au moyen du système d'inscription en compte, la Société, avant le 31 mars de chaque année, fournira à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») les renseignements nécessaires pour permettre à ces porteurs de remplir une déclaration de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par la Société pour l'année civile précédente. Chaque porteur recevra à son tour ces renseignements des adhérents à CDS pertinents (tel que ce terme est défini ci-après). Se reporter aux rubriques « Modalités du placement — Système d'inscription en compte » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachats au gré de la Société

Toutes les actions privilégiées en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. Le prix de rachat payable par la Société à l'égard de ces actions à cette date correspondra i) à 10,00 \$ ou, si cette somme

est moins élevée, ii) à la valeur liquidative de la Société à cette date divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation.

Un avis de rachat sera donné aux adhérents de CDS (tel que ce terme est défini ci-après) qui détiennent des actions privilégiées pour le compte des propriétaires véritables de celles-ci au moins 30 jours avant la date de dissolution.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions privilégiées peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat à Services aux Investisseurs Computershare du Canada, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à la date d'évaluation mensuelle (définie ci-après). Les actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins cinq jours ouvrables avant la dernière journée du mois (une « date d'évaluation ») seront rachetées à cette date d'évaluation, et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le huitième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation (la « date du paiement du rachat au gré du porteur »). Si un actionnaire remet ses actions après 17 h (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant une date d'évaluation, les actions seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant, et l'actionnaire recevra le paiement à l'égard de ses actions rachetées à la date de paiement du rachat au gré du porteur relative à cette date d'évaluation.

Sauf comme il est mentionné ci-après, les porteurs des actions privilégiées dont les actions seront remises aux fins de rachat auront le droit de recevoir un prix de rachat au gré du porteur par action (le « prix du rachat au gré du porteur des actions privilégiées ») correspondant à 96 % i) de la valeur liquidative par unité calculée à cette date d'évaluation, moins le coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché aux fins d'annulation ou, si cette somme est inférieure, ii) 10,00 \$. À cette fin, le coût d'achat d'une action de catégorie A comprendra le coût d'achat de l'action de catégorie A ainsi que les commissions et autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action de catégorie A. Toutes distributions déclarées et non payées qui sont payables au plus tard à la date d'évaluation à l'égard des actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur à cette date d'évaluation seront également payées à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

Les porteurs des actions privilégiées auront également un droit annuel de rachat au gré du porteur aux termes duquel ils peuvent simultanément demander le rachat d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A à la date d'évaluation de juin, commençant à la date d'évaluation de juin 2005. Le prix payé par la Société pour un tel rachat au gré du porteur simultané correspondra à la valeur liquidative par unité.

Comme il est énoncé à la rubrique « Modalités du placement — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Revente des actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur », lorsque le porteur d'actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur ne lui a pas refusé son consentement de la façon prévue dans l'avis de rachat au gré du porteur remis à CDS par l'entremise d'un adhérent au système d'inscription en compte de CDS (un « adhérent de CDS »), la Société peut, sans y être tenue, demander à l'agent de remise en circulation (tel que ce terme est défini ci-après) de faire les efforts raisonnables sur le plan commercial afin de trouver des acquéreurs pour les actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de remise en circulation (tel que ce terme est défini ci-après). Dans un tel cas, la somme devant être payée au porteur d'actions privilégiées à la date de paiement du rachat au gré du porteur correspondra au produit tiré de la vente des actions privilégiées moins la commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées indiqué ci-dessus. Les porteurs des actions privilégiées peuvent ne pas donner leur consentement à ce traitement et exiger que la Société rachète leurs actions privilégiées en conformité avec leurs modalités.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger que l'agent de remise en circulation fasse tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, toutes les actions privilégiées qui ont été remises à la Société aux fins de rachat au gré du porteur sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux (mais non après cette heure) à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, à moins qu'elles ne soient pas rachetées à cette date, auquel cas ces actions resteront en circulation.

On doit exercer le droit de rachat au gré du porteur en faisant parvenir un avis écrit dans les délais prescrits par les présentes et de la façon décrite à la rubrique « Modalités du placement — Système d'inscription en compte ». Une telle remise deviendra irrévocable une fois l'avis donné à CDS par l'entremise d'un adhérent de CDS, sauf pour les actions privilégiées qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente.

Si des actions privilégiées sont déposées aux fins de rachat au gré du porteur et ne sont pas revendues de la façon décrite ci-après à la rubrique « Revente des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur », la Société a donné pour directive à l'agent de remise en circulation d'acheter aux fins d'annulation, pour le compte de la Société, le nombre d'actions de catégorie A correspondant au nombre d'actions privilégiées ainsi rachetées. Toutes actions de catégorie A ainsi achetées aux fins d'annulation seront achetées sur le marché.

Revente des actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur

La Société conclura une convention (la « convention de remise en circulation ») avec RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (l'« agent de remise en circulation ») qui portera la date de la clôture du placement, aux termes de laquelle l'agent de remise en circulation fera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de trouver des acheteurs pour les actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, pour autant que le porteur de ces actions n'ait pas refusé de donner son consentement à cet égard. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs mais elle peut choisir de le faire. Si un acheteur à l'égard de ces actions privilégiées est trouvé de cette façon, la somme devant être payée au porteur d'actions privilégiées à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente sera égale au produit tiré de la vente des actions privilégiées moins la commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus.

Rang

Les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie J en ce qui a trait au paiement des distributions et au remboursement du capital au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Certaines caractéristiques des actions de catégorie A

Distributions

Le conseil d'administration de la Société a pour politique de verser des distributions non cumulatives trimestrielles aux porteurs des actions de catégorie A selon un montant ciblé d'au moins 8,0 % par année. Ces distributions pourraient se composer de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et/ou de remboursements de capital non imposables. Se reporter à la rubrique « Vente d'options couvertes — Analyse de sensibilité — Actions de catégorie A ». Il n'est pas garanti que la Société sera en mesure de verser des distributions aux porteurs des actions de catégorie A.

Aucune distribution ne sera payée sur les actions de catégorie A si i) les distributions payables sur les actions privilégiées sont en souffrance ou ii) si, après le paiement de la distribution par la Société, la valeur liquidative par unité serait inférieure à 15,00 \$. En outre, la Société ne payera pas de distributions spéciales, soit des distributions supérieures aux distributions trimestrielles ciblées de 8,0 %, sur les actions de catégorie A si, après le paiement de la distribution, la valeur liquidative par unité était inférieure à 23,50 \$, à moins que la Société ne soit tenue de faire une telle distribution de façon à recouvrer intégralement les impôts remboursables.

Si la Société réalise des gains en capital, la Société peut dans certaines circonstances, à son choix, verser une distribution spéciale de fin d'année de gains en capital, notamment lorsque la Société a des gains en capital réalisés nets, sous forme d'actions de catégorie A ou en espèces. Les distributions de gains en capital payables sous forme d'actions de catégorie A peuvent être faites seulement après le premier anniversaire de la date de clôture et augmenteront le prix de base rajusté global des actions de catégorie A pour leurs porteurs. Immédiatement après le paiement de cette distribution sous forme d'actions de catégorie A, le nombre d'actions de catégorie A en circulation sera automatiquement regroupé de façon que le nombre d'actions de catégorie A en circulation après cette distribution égale le nombre d'actions de catégorie A en circulation immédiatement avant cette distribution.

Les distributions seront payables aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits à 17 h (heure de Toronto) le quinzième jour du dernier mois de chaque trimestre. Toutes les distributions en espèces seront payées par chèques qui seront postés aux porteurs à leur adresse inscrite dans la liste des actionnaires que doit tenir l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société ou payées d'une autre façon pouvant être convenue par la Société. Étant donné que l'inscription des participations dans les actions privilégiées sera effectuée au moyen du système d'inscription en compte, la Société, avant le 31 mars de chaque année, fournira à CDS les renseignements nécessaires pour permettre aux porteurs de remplir une déclaration de revenus à l'égard des sommes payées ou payables par la

Société pour l'année civile précédente. Chaque porteur recevra à son tour ces renseignements des adhérents à CDS pertinents (tel que ce terme est défini ci-après). Se reporter aux rubriques « Modalités du placement — Système d'inscription en compte » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachats au gré de la Société

Toutes les actions de catégorie A en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. Le prix de rachat payable par la Société à l'égard de ces actions à cette date correspondra i) à la valeur liquidative par unité à cette date moins 10,00 \$ ou, si cette somme est plus élevée, ii) à néant. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Un avis de rachat sera donné aux adhérents de CDS qui détiennent des actions de catégorie A pour le compte des propriétaires véritables de celles-ci au moins 30 jours avant la date de dissolution.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat à Services aux Investisseurs Computershare du Canada, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, mais elles ne seront rachetées qu'à la date d'évaluation mensuelle. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins cinq jours ouvrables avant la date d'évaluation mensuelle seront rachetées à cette date d'évaluation, et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard à la date de paiement pour le rachat au gré du porteur. Si un actionnaire remet ses actions après 17 h (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant une date d'évaluation, les actions seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant, et l'actionnaire recevra le paiement à l'égard de ses actions rachetées à la date de paiement du rachat au gré du porteur relative à cette date d'évaluation.

Sauf comme il est mentionné ci-après, les porteurs des actions de catégorie A dont les actions seront remises aux fins de rachat auront le droit de recevoir un prix de rachat au gré du porteur par action (le « prix du rachat au gré du porteur des actions de catégorie A ») correspondant à 96 % de la différence entre i) la valeur liquidative par unité calculée à cette date d'évaluation et ii) le coût que représente pour la Société l'achat d'une action privilégiée sur le marché aux fins d'annulation. À cette fin, le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra le coût d'achat de l'action privilégiée ainsi que les commissions et autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action privilégiée. Si la valeur liquidative par unité est inférieure à 10,00 \$, le prix de rachat d'une action de catégorie A sera nulle. Toutes distributions déclarées et non payées payables au plus tard à la date d'évaluation à l'égard des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur à cette date d'évaluation seront également payées à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

Les porteurs des actions de catégorie A auront également un droit annuel de rachat au gré du porteur aux termes duquel ils peuvent simultanément demander le rachat d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A, à la date d'évaluation de juin, commençant à la date d'évaluation de juin 2005. Le prix payé par la Société pour un tel rachat au gré du porteur simultané correspondra à la valeur liquidative par unité.

Comme il est énoncé à la rubrique « Revente des actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur », lorsque le porteur d'actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur n'a pas refusé de donner son consentement à celui-ci de la façon prévue dans l'avis de rachat au gré du porteur remis à CDS par l'entremise d'un adhérent de CDS, la Société peut, mais sans y être tenue, demander à l'agent de remise en circulation de faire les efforts raisonnables sur le plan commercial afin de trouver des acquéreurs à l'égard des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de remise en circulation. Dans un tel cas, la somme devant être payée aux porteurs des actions de catégorie A à la date de paiement du rachat au gré du porteur correspondra à une somme égale au produit tiré de la vente des actions de catégorie A moins la commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus. Les porteurs des actions de catégorie A peuvent ne pas donner leur consentement à ce traitement et exiger que la Société rachète leurs actions de catégorie A en conformité avec leurs modalités.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger que l'agent de remise en circulation fasse tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, toutes les actions de catégorie A qui ont été remises à la Société aux fins de rachat au gré du porteur sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des

bureaux (mais non après cette heure) à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, à moins qu'elles ne soient pas rachetées à cette date, auquel cas ces actions resteront en circulation.

On doit exercer le droit de rachat au gré du porteur en faisant transmettre un avis écrit dans les délais prescrits par les présentes et de la façon décrite ci-après à la rubrique « Système d'inscription en compte ». Une telle remise deviendra irrévocable une fois l'avis donné à CDS par l'entremise d'un adhérent de CDS, sauf pour les actions de catégorie A qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente.

Si des actions de catégorie A sont déposées aux fins de rachat au gré du porteur et ne sont pas revendues de la façon décrite ci-après à la rubrique « Modalités du placement — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A — Revente des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur », la Société a donné pour directive à l'agent de remise en circulation d'acheter aux fins d'annulation, pour le compte de la Société, le nombre d'actions privilégiées correspondant au nombre d'actions de catégorie A ainsi rachetées. Toutes actions privilégiées ainsi achetées aux fins d'annulation seront achetées sur le marché.

Revente des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur

Aux termes de la convention de remise en circulation, l'agent de remise en circulation fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour trouver des acheteurs à l'égard des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, pour autant que le porteur de ces actions ainsi remises n'ait pas refusé de donner son consentement à cet égard. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs mais elle peut choisir de le faire. Si un acheteur à l'égard de ces actions de catégorie A est trouvé de cette façon, la somme devant être payée au porteur d'actions de catégorie A à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente correspondra à une somme égale au produit tiré de la vente des actions de catégorie A moins la commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus.

Rang

Les actions de catégorie A ont rang postérieur par rapport aux actions privilégiées mais ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie J en ce qui a trait au paiement des distributions et au remboursement du capital effectué sur le portefeuille au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A et leur transfert ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte. Vers le 17 février 2004, mais au plus tard le 26 avril 2004, la Société remettra à CDS des certificats attestant le total des actions privilégiées et des actions de catégorie A ayant été souscrites dans le cadre du placement. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A devront être achetées, transférées et remises aux fins de rachat au gré du porteur ou de l'émetteur par l'entremise d'un adhérent au service de dépôt CDS (un « adhérent de CDS »). CDS ou l'adhérent de CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des actions privilégiées ou des actions de catégorie A effectuera tout paiement ou livrera tout autre bien auquel ce propriétaire a droit et c'est par son entremise que ce propriétaire exercera tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A. Suivant l'achat d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toute mention, dans le présent prospectus, d'un porteur d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, le propriétaire véritable de ces actions.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A de nantir ces actions ou d'effectuer toute opération portant sur sa participation dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) pourrait se révéler restreinte en raison de l'absence de certificat matériel.

Le propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A qui souhaite exercer le privilège de rachat dont elles sont assorties doit faire en sorte qu'un adhérent de CDS fasse parvenir à CDS (à son bureau de Toronto) au nom du propriétaire, un avis écrit de l'intention du propriétaire de faire racheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A, et ce, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Un propriétaire qui désire faire racheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A devrait s'assurer que l'adhérent de CDS reçoive un avis (l'« avis de rachat ») de son intention d'exercer son privilège de rachat suffisamment tôt par rapport à la date d'avis pertinente pour que l'adhérent de CDS puisse faire parvenir l'avis à CDS dans les délais prescrits. On pourra se

procurer une copie de l'avis de rachat auprès d'un adhérent de CDS ou de Services aux Investisseurs Computershare du Canada, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société. Tous les frais liés à la préparation et à la remise des avis de rachat seront à la charge du propriétaire exerçant les privilèges de rachat.

Lorsqu'un propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A exige d'un adhérent de CDS qu'il fasse parvenir à CDS un avis de son intention de faire racheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A, ce propriétaire sera réputé avoir irrévocablement remis ses actions privilégiées ou ses actions de catégorie A aux fins de rachat et nommé cet adhérent de CDS à titre de mandataire exclusif relativement à l'exercice du privilège de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations découlant de l'exercice du privilège de rachat.

Tout avis de rachat que CDS jugera incomplet, incorrect ou non dûment signé sera à toutes fins nul et sans effet, et les privilèges de rachat qui s'y rattachent seront réputés à toutes fins comme étant non exercés aux termes de cet avis. Le défaut, par un adhérent de CDS, d'exercer le privilège de rachat ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du propriétaire n'entraînera aucune obligation ni responsabilité de la part de la Société à l'égard de l'adhérent de CDS ou du propriétaire.

La Société a le choix de mettre fin à l'immatriculation des actions privilégiées ou des actions de catégorie A au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces actions à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Suspension des rachats

La Société peut suspendre le rachat des actions privilégiées ou des actions de catégorie A ou le paiement du produit du rachat i) pendant toute période où la négociation normale des titres appartenant à la Société est suspendue aux bourses de Toronto ou de New York (à la condition que plus de 50 % de l'actif total de la Société, d'après sa valeur en dollars, soient négociés à l'une des bourses où le rachat a été suspendu), et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique de négociation de ces titres pour la Société ou ii) pour toute période ne pouvant dépasser 120 jours, pendant laquelle Mulvihill détermine qu'il existe des conditions qui rendent impossible la vente des éléments d'actif de la Société ou qui diminuent la possibilité pour la Société de déterminer la valeur de son actif, seulement avec l'approbation préalable des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Cette suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Mulvihill avisera tous les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A qui font une telle demande qu'il y a suspension et que le rachat sera fait au prix de rachat déterminé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces actionnaires seront avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où la condition qui donnait lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'il n'existe aucune autre condition permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur la Société, toute déclaration de suspension que fait Mulvihill sera définitive.

Rachat aux fins d'annulation

Sous réserve des lois applicables, la Société peut en tout temps racheter des actions privilégiées et actions de catégorie A aux fins d'annulation, à un prix par unité qui ne peut dépasser la valeur liquidative par unité à la dernière date d'évaluation précédant le rachat.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES ACTIONNAIRES

Assemblées des actionnaires

Sauf comme le prescrit la loi ou comme il est prévu ci-après, les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A n'auront pas le droit d'être convoqués, de participer ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société.

Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires

Les questions suivantes doivent être approuvées aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A (sauf les questions énoncées aux alinéas c), f), g) et h), qui doivent être adoptées à la majorité simple des voix) à toute assemblée convoquée et tenue à cette fin :

- a) toute modification des objectifs et des stratégies d'investissement fondamentaux de la Société précisés aux rubriques « Investissements de la Société — Objectifs d'investissement » et « Investissements de la Société — Stratégie d'investissement »;
- b) toute modification des critères d'investissement de la Société énoncés à la rubrique « Investissements de la Société — Critères d'investissement »;
- c) toute modification de la base du calcul de la rémunération ou des autres frais à la charge de la Société qui aurait pour effet d'accroître les charges de cette dernière;
- d) le remplacement du gérant de la Société, sauf si cela a pour effet de faire occuper un tel poste à une société de son groupe ou, sauf tel qu'il est indiqué aux présentes, le remplacement du gestionnaire de placements ou du gérant de la Société, à moins qu'en conséquence, un tel poste ne soit occupé par une société de leur groupe respectif;
- e) la réduction de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par unité ou des privilèges de rachat au gré du porteur;
- f) le remplacement des vérificateurs de la Société;
- g) une restructuration avec une autre société d'investissement à capital variable ou un transfert d'éléments d'actif à une telle société, si, à la fois :
 - i) la Société cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert des éléments d'actif;
 - ii) l'opération fait en sorte que les actionnaires deviennent des porteurs de titres de l'autre société d'investissement à capital variable;
- h) une restructuration avec une autre société d'investissement à capital variable ou l'acquisition d'éléments d'actif de cette société, si, à la fois :
 - i) la Société continue d'exercer ses activités après la restructuration ou l'acquisition des éléments d'actif;
 - ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre société d'investissement à capital variable deviennent des actionnaires de la Société;
 - iii) l'opération constituerait un changement important pour la Société;
- i) la résiliation du contrat de gestion des placements (sauf tel qu'il est indiqué à la rubrique « Contrat de gestion des placements »);
- j) le report de la date de dissolution;
- k) l'avancement de la date de dissolution;
- l) la modification des dispositions ou des droits se rattachant aux actions privilégiées, aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie J, chacun votant en tant que catégorie distincte.

Chaque action privilégiée et chaque action de catégorie A sera assortie d'une voix à une telle assemblée. Les porteurs dont les titres représentent dix pour cent des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation, respectivement, représentés en personne ou par un fondé de pouvoir à l'assemblée, constitueront le quorum. S'il n'y a pas quorum, les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A alors présents constitueront le quorum à toute assemblée.

Information à l'intention des actionnaires

La Société remettra ses états financiers semestriels et annuels aux actionnaires.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliqueront à un investisseur qui, pour les besoins de la LIR, est résident du Canada, détient ses actions privilégiées ou actions de catégorie A à titre d'immobilisations et qui n'est pas membre du groupe de la Société. Le présent résumé repose sur les faits énoncés dans le présent prospectus, sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application, sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques administratives et de cotisation courantes de l'ADRC et, pour ce qui est de certaines questions factuelles, sur des attestations des membres de la direction de la Société et de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. Le présent sommaire est basé sur l'hypothèse que les actions de catégorie A et les actions privilégiées seront à tous moments inscrites à une bourse de valeurs au Canada visée par règlement (qui comprend actuellement la Bourse de Toronto). Le présent sommaire est basé sur l'hypothèse que la Société n'a pas été constituée et ne sera pas maintenue principalement au bénéfice de non-résidents du Canada. Le présent résumé est basé sur l'hypothèse que les objectifs d'investissement et les investissements autorisés seront, à tous moments pertinents, tels qu'ils sont énoncés à la rubrique « Investissements de la Société » et que la Société se conformera, à tout moment, à ces objectifs d'investissement et ne détiendra que des investissements autorisés. Le présent sommaire tient également compte des propositions expresses visant à modifier la LIR annoncées avant la date des présentes par le ministre des Finances (les « modifications proposées »). Il n'est pas garanti que les modifications proposées seront promulguées telles qu'elles sont proposées ni qu'elles le seront.

Le présent résumé n'énonce pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, en particulier, il ne décrit pas les incidences fiscales se rapportant à la déductibilité de l'intérêt sur les sommes empruntées afin d'acquérir des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire ou par décision, à l'exception des modifications proposées. Le présent résumé ne tient pas compte des incidences fiscales étrangères, provinciales ou territoriales, lesquelles peuvent différer des incidences fédérales. Le présent résumé ne s'applique pas aux actionnaires qui sont des « institutions financières » au sens attribué à ce terme à l'article 142.2 de la LIR ou des « institutions financières désignées » au sens attribué à ce terme à l'article 248 de la LIR.

Le présent résumé, de nature générale seulement, ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à un investisseur donné. Par conséquent, on conseille aux investisseurs éventuels de consulter leurs fiscalistes à l'égard de leur situation particulière.

Traitement fiscal de la Société

La Société est actuellement admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens attribué à ce terme dans la LIR et entend le demeurer à toute date pertinente. En temps que société de placement à capital variable, la Société a droit, dans certaines circonstances, à être remboursée de l'impôt qu'elle a payé à l'égard de ses gains en capital réalisés nets. En outre, à titre de société de placement à capital variable, la Société a le droit de maintenir un compte de dividendes sur les gains en capital à l'égard de ses gains en capital réalisés nets sur lequel elle peut choisir de verser des dividendes (des « dividendes sur les gains en capital ») qui sont traités en tant que gains en capital entre les mains des actionnaires de la Société (se reporter à la rubrique « Traitement fiscal des actionnaires »).

Dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, la Société devra y inclure la valeur de tous les dividendes qu'elle aura reçus au cours de cette année et elle pourra déduire la valeur de tous les dividendes qu'elle aura reçus de sociétés canadiennes imposables, mais non ceux qu'elle aura reçus d'autres sociétés, y compris des sociétés non-résidentes.

La Société est admissible à titre de « intermédiaire financier constitué en société » (au sens attribué à ce terme dans la LIR) et, par conséquent, elle n'est pas assujettie à l'impôt en vertu de la partie IV.1 de la LIR sur les dividendes qu'elle aura reçus et n'a généralement pas d'impôt à payer en vertu de la partie VI.1 de la LIR sur les dividendes qu'elle verse. En tant que société de placement à capital variable (ce qui n'est pas une « société de placement » au sens attribué à ce terme dans la LIR), la Société est généralement assujettie à un impôt remboursable de 33 1/3 % en vertu de

la partie IV de la LIR sur les dividendes imposables qu'elle aura reçus au cours de l'année dans la mesure où ces dividendes étaient déductibles dans le calcul du revenu imposable de la Société pour l'année. Cet impôt est remboursable au moment du versement, par la Société, de fonds suffisants autres que des dividendes sur les gains en capital (les « dividendes ordinaires »).

Les primes que la Société tire de la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces qui ne sont pas levées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital pour la Société au cours de l'année où elles sont reçues, à moins que ces primes ne soient reçues par la Société à titre de revenus provenant d'une entreprise ou que la Société n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. La Société acquerra le portefeuille dans le but de gagner des dividendes pendant sa durée, vendra des options d'achat couvertes dans le but d'accroître le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus sur le portefeuille et vendra des options de vente assorties d'une couverture en espèces pour accroître les rendements et réduire le coût net de l'achat des titres faisant l'objet d'options de vente. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et conformément aux pratiques administratives publiées de l'ADRC, la Société traitera et déclarera les opérations qu'elle a effectuées sur les actions du portefeuille et des options relatives à ces actions comme si elles découlaient d'immobilisations.

Les primes que la Société recevra à l'égard des options d'achat couvertes (ou des options de vente assorties d'une couverture en espèces) qui sont par la suite levées seront ajoutées aux fins du calcul du produit de la disposition (ou déduites aux fins du calcul du prix de base rajusté) pour la Société des titres dont elle a disposé (ou qu'elle a acquis) à la levée de ces options d'achat (ou de vente). En outre, lorsque les primes se rapportaient à une option octroyée au cours d'une année antérieure de façon qu'elles constituaient pour cette année d'imposition un gain en capital pour la Société, ce gain en capital sera annulé.

La Société est tenue de comptabiliser toutes les sommes, y compris l'intérêt, le coût d'un bien et le produit de la disposition, en dollars canadiens aux fins de la LIR. Par conséquent, le montant de revenus, des dépenses et des gains ou des pertes en capital peut être touché par les variations du cours des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

Distribution des dividendes

La Société a pour politique de verser des dividendes trimestriels et, en outre, de verser un dividende spécial de fin d'exercice aux porteurs d'actions de catégorie A lorsqu'elle dispose de gains en capital imposables nets à l'égard desquels elle serait autrement assujettie à l'impôt (autres que des gains en capital imposables réalisés au moment de la vente d'options en cours à la fin de l'exercice) ou si la Société doit verser un dividende afin de recouvrer un impôt remboursable qui n'est pas autrement recouvrable au moment du versement de dividendes trimestriels. Bien que l'on s'attende à ce que les principales sources de revenus de la Société soient des gains en capital imposables de même que des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, dans la mesure où la Société gagne un revenu net, déduction faite des frais, d'autres sources, notamment des dividendes provenant de sources non canadiennes et un revenu d'intérêt au moment de l'investissement temporaire de ses réserves, la Société sera assujettie à l'impôt sur ce revenu et ne pourra être remboursée de cet impôt.

Étant donné la politique en matière d'investissement et de dividendes de la Société et en tenant compte de ces dépenses, la Société ne prévoit pas devoir payer une somme importante au titre de l'impôt sur le revenu canadien non remboursable.

Traitement fiscal des actionnaires

Les actionnaires de la Société doivent inclure dans leur revenu les dividendes ordinaires que leur verse la Société. Pour les actionnaires qui sont des particuliers, les dividendes ordinaires seront assujettis aux règles ordinaires de crédit d'impôt et de majoration pour dividendes applicables aux dividendes imposables versés par les sociétés canadiennes imposables. Pour les actionnaires qui sont des sociétés, les dividendes ordinaires seront normalement déductibles au moment du calcul du revenu imposable de la société.

Les dividendes ordinaires reçus par une société (à l'exception d'une « société privée » ou d'un « intermédiaire financier constitué en société », au sens attribué à ces expressions dans la LIR) sur les actions privilégiées seront généralement assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la LIR dans la mesure où ces dividendes sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable de la société.

L'actionnaire qui est une société privée ou une autre société contrôlée directement ou indirectement par un particulier ou au profit de celui-ci (à l'exception d'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (à l'exception de fiducies) peut être assujéti à un impôt remboursable de 33 1/3 % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes ordinaires reçus sur les actions, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable de la société. Lorsqu'un impôt en vertu de la partie IV.1 s'applique également à un dividende ordinaire reçu par une société, le taux de cet impôt payable par la société est ramené à 23 1/3 %.

Le montant de tout dividende sur les gains en capital reçu par un actionnaire de la Société sera considéré comme un gain en capital de cet actionnaire découlant de la disposition d'une immobilisation au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

Il ne sera pas nécessaire que le porteur déclare le montant d'un paiement qu'il a reçu de la Société à titre de remboursement de capital sur une action privilégiée ou sur une action de catégorie A au moment du calcul de son revenu. En lieu et place, cette somme viendra réduire le prix de base rajusté de l'action en question pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté pour le porteur est une somme négative, le porteur sera considéré comme ayant réalisé un gain en capital à ce moment-là.

En ce qui a trait à la politique en matière de dividendes de la Société, une personne qui acquiert des actions pourrait devoir payer de l'impôt sur son revenu ou les gains en capital accumulés ou réalisés avant que cette personne ne les acquière.

Disposition d'actions

Au moment du rachat au gré de la Société, du rachat au gré du porteur ou d'une autre disposition d'une action, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de disposition de l'action est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action et des frais de disposition raisonnables. Le prix de base rajusté de chaque action sera généralement la moyenne pondérée du coût des actions de cette catégorie acquises par le porteur à un moment donné ainsi que le prix de base rajusté global des actions de cette catégorie détenues avant ce moment-là. La moitié d'un gain en capital (un gain en capital imposable) sera incluse dans le calcul du revenu, et la moitié d'une perte en capital (une perte en capital admissible) sera déductible des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

Les particuliers (à l'exception de certaines fiducies) qui réalisent des gains en capital nets pourraient être assujéttis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR.

Les actions seront admissibles à titre de titres canadiens aux fins du choix effectué en vertu de la LIR faisant en sorte que les actions détenues par l'investisseur soient réputées être des immobilisations et que la disposition de telles actions soit considérée comme une disposition d'immobilisation pour l'application de la LIR. Comme ce choix n'est pas ouvert à tous les contribuables en toutes circonstances, les investisseurs qui envisagent faire un tel choix devraient consulter leurs fiscalistes.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. et de Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l., à la condition que la Société soit admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la LIR, ou si les actions privilégiées ou les actions de catégorie A sont inscrites à la cote d'une bourse visée par règlement, ces actions seront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices ou des fonds enregistrés de revenu de retraite. Les régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers en ce qui a trait à leur admissibilité. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A de la Société constitueront des biens étrangers en vertu de la LIR.

EMPLOI DU PRODUIT

La Société utilisera le produit de la vente des actions privilégiées et des actions de catégorie A comme suit :

	<u>Placement maximal</u>	<u>Placement minimal</u>
Produit brut revenant à la Société	750 000 000 \$	250 000 000 \$
Rémunération des placeurs pour compte	(32 625 000)\$	(10 875 000)\$
Dépenses liées à l'émission	(750 000)\$	(750 000)\$
Produit net revenant à la Société	716 625 000 \$	238 375 000 \$

La Société utilisera le produit net tiré du placement (y compris le produit net tiré de la levée de l'option pour attributions excédentaires (tel que ce terme est défini ci-après)) pour investir dans des titres conformément aux objectifs, à la stratégie et aux critères d'investissement du portefeuille, tel qu'il est décrit aux présentes (se reporter à la rubrique « Investissements de la Société — Critères d'investissement ») dès que possible après la clôture et pour financer les frais et dépenses continus de la Société, tel qu'il est décrit aux présentes (se reporter à la rubrique « Rémunération et frais »).

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'un contrat (le « contrat de placement pour compte ») conclu en date du 27 janvier 2004 entre RBC Dominion valeurs mobilières Inc, Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., La Corporation Canaccord Capital, Valeurs mobilières Desjardins inc., Investissements Premiers Associés Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « placeurs pour compte »), d'une part, et Mulvihill, GCM et la Société, d'autre part, les placeurs pour compte se sont engagés, en leur qualité de placeurs pour compte de la Société, à vendre les actions privilégiées et les actions de catégorie A, selon les réserves d'usage concernant leur émission par la Société. Les placeurs pour compte recevront une rémunération égale à 0,30 \$ pour chaque action privilégiée vendue et une rémunération égale à 0,7875 \$ pour chaque action de catégorie A vendue et seront remboursés des frais divers qu'ils auront engagés. Les placeurs pour compte peuvent constituer un syndicat de placement composé d'autres courtiers agréés et fixer la rémunération qui sera versée à ces derniers et qu'ils paieront avec leur propre rémunération. Quoique les placeurs pour compte aient accepté de faire de leur mieux afin de placer pour compte les actions privilégiées et les actions de catégorie A offertes par les présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les actions privilégiées et les actions de catégorie A qui ne sont pas vendues.

La Société a accordé aux placeurs pour compte une option (l'« option pour attributions excédentaires »), pouvant être levée pendant 30 jours après la clôture du présent placement, leur permettant d'offrir jusqu'à 4 500 000 actions privilégiées supplémentaires et 4 500 000 actions de catégorie A supplémentaires de la Société selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus. Le présent prospectus autorise le placement de l'option pour attributions excédentaires ainsi que des actions privilégiées et des actions de catégorie A pouvant être émises à la levée de cette option. Les placeurs pour compte peuvent lever l'option pour attributions excédentaires en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le 30^e jour qui suit la clôture du présent placement. Dans la mesure où l'option pour attributions excédentaires est levée, les actions privilégiées et les actions de catégorie A supplémentaires seront offertes par les placeurs pour compte aux prix d'offre prévus par les présentes et les placeurs pour compte auront droit à une rémunération de 0,30 \$ par action privilégiée et de 0,7875 \$ par action de catégorie A vendue.

Si, dans les 90 jours qui suivent la date d'émission d'un visa définitif pour le présent prospectus, des souscriptions pour un minimum de 10 000 000 d'actions privilégiées ou de 10 000 000 d'actions de catégorie A n'ont pas été reçues, le présent placement ne pourra se poursuivre sans le consentement des personnes qui ont effectué des souscriptions jusqu'à cette date. Selon les modalités du contrat de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à leur gré et sur le fondement de leur appréciation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements précis, mettre fin au contrat de placement pour compte. Si le placement minimal n'est pas atteint par la Société et que les consentements nécessaires ne sont pas obtenus ou que la clôture n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit de souscription reçu des acquéreurs éventuels leur sera retourné immédiatement, sans intérêt ni déduction. Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution, en tout ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans

préavis. La clôture aura lieu le 17 février 2004 ou à toute date ultérieure dont la Société et les placeurs pour compte conviendront, mais au plus tard le 26 avril 2004.

La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription des actions privilégiées et des actions de catégorie A à sa cote. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions de cette bourse au plus tard le 21 avril 2004, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimum d'actionnaires.

Conformément aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, il est interdit aux placeurs pour compte, pendant toute la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés aux termes des règles ou règlements des organismes d'autorégulation compétents relativement à la stabilisation du cours d'une valeur et aux activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats effectués pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Aux termes de l'exception mentionnée en premier lieu, dans le cadre du présent placement, les placeurs pour compte peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations relatives à cette attribution en excédent à l'émission. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital de la Société au 27 janvier 2004 ainsi qu'à la date à laquelle des redressements ont été apportés afin de tenir compte de l'émission et de la vente des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes par les présentes.

	<u>Nombre autorisé</u>	<u>Actions en circulation au 27 janvier 2004</u>	<u>Actions qui seront en circulation au 27 janvier 2004, compte tenu des éléments ci-dessous¹⁾</u> (non vérifié)
Passif			
Actions privilégiées	Illimité	Néant	300 000 000 \$ (30 000 000 d'actions)
Capital-actions			
Actions de catégorie A	Illimité	Néant	450 000 000 \$ (30 000 000 d'actions)
Actions de catégorie J	Illimité	100 \$ (100 actions)	100 \$ (100 actions)
Frais d'émission		<u>Néant</u>	<u>(33 375 000)\$</u>
Total de la structure du capital ²⁾		<u>100 \$</u>	<u>716 625 100 \$</u>

Notes :

- 1) En présumant le placement intégral.
- 2) Se reporter à la note 3a) du bilan.

ACTIONNAIRE PRINCIPAL

La totalité des actions de catégorie J émises et en circulation de la Société appartiennent à une fiducie établie pour le bénéfice des porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Les actions de catégorie J seront entières auprès de Société de fiducie Computershare du Canada aux termes d'une convention portant la date de la clôture (la « convention d'entiercement ») conclue entre cette fiducie, Société de fiducie Computershare du Canada et la Société et elles ne pourront faire l'objet d'une aliénation ou d'un traitement quelconque tant que toutes les actions privilégiées et les actions de catégorie A n'auront pas été rachetées, sans le consentement exprès, l'ordre ou des directives écrites de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

RÉMUNÉRATION ET FRAIS

Frais initiaux

La Société utilisera le produit brut tiré du présent placement pour payer les frais liés au placement (notamment les frais de constitution et d'organisation de la Société, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques de la Société, les frais de commercialisation, les frais juridiques et autres frais divers engagés par les placeurs pour compte ainsi que certaines autres dépenses). Les frais initiaux estimatifs s'élèvent à 750 000 \$.

Rémunération et autres frais

Aux termes du contrat de gestion des placements, GCM a droit à une rémunération au taux annuel de 1,00 % de la valeur liquidative de la Société. Conformément au contrat de gestion, Mulvihill a droit à une rémunération annuelle égale à 0,10 % de la valeur liquidative de la Société, majorée du montant des frais de service annuels payables aux courtiers. La rémunération payable à GCM et à Mulvihill (sauf la portion représentant les frais de service) sera calculée et payable mensuellement en fonction de la valeur liquidative de la Société à la date d'évaluation de chaque mois.

La Société acquittera tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration. Il est prévu que ces frais comprendront, entre autres, a) les frais d'impression et de transmission des rapports périodiques aux porteurs des actions privilégiées et aux porteurs des actions de catégorie A, b) la rémunération payable au dépositaire pour son rôle de dépositaire des éléments d'actif de la Société, c) la rémunération payable à Services aux Investisseurs Computershare du Canada pour son rôle d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des actions privilégiées et des actions de catégorie A, d) la rémunération versée aux membres du conseil d'administration de la Société, e) toute rémunération supplémentaire versée à Mulvihill en contrepartie de la prestation de services extraordinaires pour le compte de la Société, f) la rémunération payable aux vérificateurs et aux conseillers juridiques de la Société, g) les droits prescrits pour les dépôts, les frais payables et les droits de licence et h) les dépenses engagées à l'occasion de la dissolution de la Société. Ces dépenses comprendront également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire aux termes ou à l'égard de laquelle Mulvihill, GCM ou le dépositaire ont droit à une indemnisation de la part de la Société. Se reporter à la rubrique « Direction de la Société ». La Société sera également responsable de toutes les commissions et de tous les autres frais relatifs aux opérations de portefeuille. Toutes ces dépenses feront l'objet d'une vérification indépendante et d'un rapport remis au dépositaire, et Mulvihill s'engage à permettre de manière raisonnable l'accès à ses registres et dossiers à cette fin. Le montant annuel total de la rémunération et des frais est estimé à 300 000 \$.

Le gérant calculera trimestriellement et versera à la fin de chaque trimestre civil, à chaque courtier dont les clients détiennent des actions de catégorie A, des frais de service majorés des taxes et impôts applicables. Ces frais de service correspondront à 0,40 % annuellement de la valeur des actions de catégorie A détenues par les clients du courtier. À ces fins, la valeur des actions de catégorie A sera égale à la valeur liquidative par unité moins 10,00 \$.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

GCM, Mulvihill et le dépositaire recevront la rémunération indiquée à la rubrique « Rémunération et frais » en contrepartie des services qu'ils rendent à la Société et cette dernière les remboursera de tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et de son administration.

Conformément aux exigences des autorités provinciales en valeurs mobilières qui se rapportent au présent placement, GCM s'est engagée à déposer, pour elle-même, des déclarations d'initié, comme si la Société n'était pas une société d'investissement à capital variable, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, et à faire en sorte que les sociétés de son groupe, ses administrateurs et les membres de sa haute direction, ainsi que les administrateurs et membres de la haute direction des sociétés de son groupe qui pourraient normalement avoir connaissance de faits ou de changements importants à l'égard de la Société avant leur divulgation générale déposent des déclarations d'initié, comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables relativement aux opérations qu'ils ont effectuées sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A. Les engagements qui précèdent auront plein effet jusqu'au rachat de toutes les actions privilégiées et les actions de catégorie A.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les souscripteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A :

- a) le contrat de gestion des placements dont il est question à la rubrique « Le gérant »;
- b) le contrat de gestion des placements dont il est question à la rubrique « Direction de la Société — Contrat de gestion des placements »;
- c) le contrat de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
- d) la convention d'entiercement décrite à la rubrique « Actionnaire principal »;
- e) la convention de dépôt décrite à la rubrique « Dépositaire ».

Des exemplaires des contrats mentionnés ci-dessus pourront être consultés, après qu'ils auront été signés, durant les heures d'ouverture au bureau principal de la Société pendant le placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit expose certaines considérations liées à un placement dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant de souscrire ces actions.

Rendement du portefeuille

La valeur liquidative par unité fluctuera en fonction du cours des titres du portefeuille. La Société ne maîtrise les facteurs qui influent sur la valeur des titres du portefeuille, notamment les facteurs qui influent sur toutes les sociétés du secteur des services financiers, par exemple les fluctuations des taux d'intérêt et les facteurs propres à chaque société, par exemple les changements dans sa direction, dans son orientation stratégique, dans l'atteinte de ses buts stratégiques, les fusions, acquisitions et désinvestissements, les modifications de leur politique en matière de dividendes et d'autres faits pouvant toucher le cours de ses actions ordinaires.

Risques liés à la concentration

Le portefeuille ne se composera que de titres de sociétés du secteur des services financiers et, par conséquent, les avoirs de la Société ne seront pas diversifiés et la valeur liquidative pourrait être plus volatile que la valeur d'un portefeuille plus diversifié et pourrait fluctuer considérablement au cours d'une courte période en réaction aux changements de la conjoncture économique et réglementaire qui touchent précisément la prestation de services financiers. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de distributions et de préservation du capital, que le portefeuille permettra de faire des gains ou de verser aux épargnants une somme supérieure au prix d'émission initial des actions de catégorie A ni que la Société atteindra son objectif de remettre le prix d'émission d'origine aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date de dissolution.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de verser des distributions trimestrielles. Les fonds destinés à être distribués aux porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A varieront, entre autres, selon les dividendes versés sur tous les titres formant le portefeuille, selon le niveau des primes d'option reçues et selon la valeur des titres composant le portefeuille. Comme les dividendes reçus par la Société seront insuffisants pour que celle-ci atteigne ses objectifs relatifs au paiement de distributions, elle devra compter sur les primes d'option qu'elle reçoit et sur la réalisation de gains en capital pour les atteindre. Bien qu'un grand nombre d'investisseurs et de spécialistes des marchés des capitaux établissent le prix d'une option d'après le modèle Black-Scholes, en pratique, les primes d'option sont déterminées par le marché et rien ne garantit que les primes prévues par ce modèle seront atteintes.

Sensibilité aux taux d'intérêt

La Société prévoit verser des distributions trimestrielles qui représenteront un rendement sur le prix d'émission des actions privilégiées de 5,25 % par année et d'au moins 8,0 % par année pour les actions de catégorie A; en conséquence, le niveau des taux d'intérêt en vigueur de temps à autre peut avoir une incidence sur le cours des actions privilégiées et des actions de catégorie A. De plus, une diminution de la valeur liquidative de la Société découlant de la hausse des taux d'intérêt pourrait aussi avoir une influence négative sur le cours des actions privilégiées et des actions de catégorie A. Les porteurs des actions privilégiées ou des actions de catégorie A qui souhaitent faire racheter ou vendre leurs actions privilégiées ou leurs actions de catégorie A avant la date de dissolution seront donc exposés au risque que la valeur liquidative par unité ou que le cours des actions privilégiées ou des actions de catégorie A soit touché de façon négative par les variations des taux d'intérêt.

Fluctuations de la valeur liquidative

La valeur liquidative par unité et les fonds disponibles aux fins de distribution varieront en fonction, notamment, de la valeur des titres du portefeuille acquis par la Société, des dividendes versés sur ceux-ci et de l'intérêt gagné sur ceux-ci, de leur volatilité et des niveaux des primes d'option reçues. Les fluctuations des cours des titres du portefeuille dans lesquels la Société investit peuvent se produire pour diverses raisons indépendantes de la volonté du gérant, de GCM ou de la Société. Bien qu'un grand nombre d'investisseurs et de spécialistes des marchés des capitaux établissent le prix d'une option d'après le modèle Black-Scholes, en pratique, les primes d'option sont déterminées en fonction de facteurs conjoncturels comme le niveau des taux d'intérêt et rien ne garantit que les primes prévues par ce modèle de fixation du prix pourront être obtenues.

Sur le marché, les actions privilégiées et les actions de catégorie A peuvent être négociées moyennant une prime ou un escompte par rapport à la valeur liquidative par unité et rien ne garantit que les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront négociées à un prix qui reflète leur valeur liquidative.

Dépendance à l'égard du gestionnaire de placements

GCM gèrera la Société de manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères d'investissement. Les membres de la direction de GCM qui seront principalement responsables de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles. Toutefois, il n'est pas acquis que ces personnes demeureront des employés de GCM jusqu'au 30 juin 2011.

Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés

La Société s'expose à tous les risques liés à sa position sur les titres composant son portefeuille, y compris les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours et les titres sous-jacents aux options de vente vendues par la Société, si le cours du marché de ces titres vient à baisser. De plus, la Société ne participera à aucun gain sur les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours au-delà du prix de levée de ces options.

Rien ne garantit qu'il existera un marché boursier ou hors bourse liquide où la Société pourra vendre des options d'achat couvertes ou des options de vente assorties d'une couverture en espèces ou acheter des options de vente assorties d'une couverture en espèces selon les modalités souhaitées ou liquider ses positions si GCM le souhaite. La

capacité de la Société de liquider ses positions pourrait être aussi touchée par les limites de négociation quotidiennes imposées par les bourses sur les options ou par l'absence d'un marché hors bourse liquide. Si la Société ne peut racheter une option d'achat qui est en jeu, elle ne pourra ni réaliser un bénéfice ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être levée ou qu'elle expire. En outre, à la levée d'une option de vente, la Société sera obligée d'acquiescer un titre à un prix de levée qui peut être supérieur au cours du marché de ce titre à ce moment-là.

En achetant des options d'achat ou de vente ou en concluant des contrats à livrer ou des contrats à terme, la Société s'expose au risque de crédit que son cocontractant (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un autre tiers dans le cas d'instruments négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de remplir ses obligations.

Risque de change

Comme le portefeuille comprendra des titres et des options libellés en dollars américains ou en d'autres monnaies étrangères, les fluctuations de la valeur du dollar américain ou des autres monnaies étrangères par rapport au dollar canadien auront un effet sur la valeur liquidative de la Société et sur la valeur des dividendes et des primes d'option reçues par celle-ci.

Prêt de titres

La Société peut s'adonner au prêt de titres comme il est décrit à la rubrique « Investissements de la Société — Prêt de titres ». Même si la Société recevra des sûretés pour les prêts et que ces sûretés seront évaluées à la valeur au marché, elle risque de subir une perte si l'emprunteur manque à son obligation de remettre les titres empruntés et si les sûretés ne sont pas suffisantes pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Antécédents d'exploitation

La Société est une société de placement nouvellement constituée et sans antécédents d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché public pour la négociation des actions privilégiées et des actions de catégorie A et il n'y a aucune assurance qu'un marché public actif sera créé ou se maintiendra après la clôture du placement.

Traitement fiscal du produit de disposition et primes d'option

Afin de déterminer son revenu à des fins fiscales, la Société entend traiter comme des gains ou des pertes en capital, selon le cas, conformément à sa compréhension des pratiques d'administration et de cotisation publiées de l'ADRC, les primes d'option reçues à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces, et les pertes subies à la liquidation d'options. Les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition d'actions, notamment, la disposition d'actions détenues dans le portefeuille à la levée d'une option d'achat, seront traités comme des gains ou des pertes en capital. La pratique de l'ADRC consiste à ne pas accorder de décision anticipée quant à ce qui constitue un revenu ou un gain en capital et aucune décision anticipée n'a été demandée ni obtenue.

Si, contrairement aux pratiques administratives publiées de l'ADRC, la totalité ou une partie des opérations conclues par la Société quant aux actions et aux options étaient traitées comme du revenu plutôt que des gains en capital, le rendement après impôt pour les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A s'en trouverait diminué et la Société pourrait être assujettie à un impôt non remboursable à l'égard de ces opérations et assujettie à des impôts de pénalité si elle choisissait de conserver un surplus de dividendes sur les gains en capital.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. et Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l. se prononceront respectivement pour le compte de la Société et pour le compte des placeurs pour compte sur certaines questions traitées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ainsi que sur d'autres questions d'ordre juridique portant sur les titres offerts par les présentes.

DÉPOSITAIRE

Aux termes d'une convention (la « convention de dépôt ») devant être conclue avec la Société à la date de la clôture ou avant celle-ci, Compagnie Trust Royal (le « dépositaire ») est le dépositaire des éléments d'actif de la Société et est responsable du traitement des rachats, du calcul des valeurs liquidatives, du revenu net et des gains en capital réalisés nets de la Société et du maintien des livres comptables de la Société.

L'adresse du dépositaire est 77 King Street West, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

Le dépositaire est en droit de recevoir une rémunération de la Société tel qu'indiqué à la rubrique « Rémunération et frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais et dépenses engagés pour le compte de la Société.

PROMOTEUR

GCM a pris l'initiative de constituer la Société; par conséquent, elle peut en être considérée comme le promoteur au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. GCM sera rémunérée par la Société et aura droit au remboursement des frais engagés relativement à celle-ci, comme il est prévu à la rubrique « Rémunération et frais ».

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Société sont Deloitte & Touche s.r.l., BCE Place, 181 Bay Street, Suite 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Aux termes du contrat relatif à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres devant être signé à la date de la clôture ou avant celle-ci, Services aux Investisseurs Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto, sera nommée agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées et des actions de catégorie A.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de World Financial Split Corp. (la « Société ») daté du 27 janvier 2004 relatif à la vente et à l'émission d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A de la Société (le « prospectus »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus notre rapport au conseil d'administration de la Société portant sur le bilan de la Société au 27 janvier 2004. Notre rapport est daté du 27 janvier 2004.

Toronto (Ontario)
Le 27 janvier 2004

DELOITTE & TOUCHE, s.r.l.
Comptables agréés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.

Nous avons vérifié le bilan de World Financial Split Corp. (la « Société ») au 27 janvier 2004. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 27 janvier 2004 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)
Le 27 janvier 2004

DELOITTE & TOUCHE, s.r.l.
Comptables agréés

RAPPORT SUR LA COMPILATION DU BILAN PRO FORMA

Aux administrateurs de
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.

Nous avons lu le bilan pro forma non vérifié de World Financial Split Corp. (la « Société ») au 27 janvier 2004, qui se trouve ci-joint, et nous avons mis en œuvre les procédés suivants :

1. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de la Société, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - a) du mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) de la conformité de l'état financier pro forma, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (collectivement, les « Lois ») et aux règlements connexes.
2. Ces représentants :
 - a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) ont déclaré que le bilan pro forma est conforme, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux Lois et aux règlements connexes.
3. Nous avons lu les notes complémentaires du bilan pro forma, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma qui nous a été décrit.
4. Nous avons recalculé l'application des ajustements pro forma au bilan au 27 janvier 2004 présentés dans la colonne portant l'en-tête « Données réelles » et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « Données pro forma » étaient arithmétiquement exacts.

L'état financier pro forma est fondé sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport à l'état financier pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de cet état.

Toronto (Ontario)
Le 27 janvier 2004

DELOITTE & TOUCHE, s.r.l.
Comptables agréés

WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.

BILANS
Au 27 janvier 2004

	<u>Données réelles</u>	<u>Données pro forma</u> (non vérifié) ³⁾
ACTIF		
Encaisse	100 \$	100 \$
Placement dans des titres de portefeuille	—	716 625 000
Total	<u>100 \$</u>	<u>716 625 100 \$</u>
PASSIF		
Actions privilégiées	<u>— \$</u>	<u>300 000 000 \$</u>
CAPITAUX PROPRES		
Actions de catégorie A	—	450 000 000 \$
Actions de catégorie J	100 \$	100 \$
Frais d'émission	—	(33 375 000)\$
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	<u>100 \$</u>	<u>716 625 100 \$</u>

Approuvé par le conseil d'administration :

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Administrateur

(signé) DAVID N. MIDDLETON
Administrateur

NOTES

1. Organisation et capital-actions

World Financial Split Corp. (la « Société ») a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario par des statuts constitutifs datés du 5 décembre 2003.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie J. La Société a émis 100 actions de catégorie J à une fiducie contre une somme en espèces de 100 \$.

2. Principales conventions comptables

Placements

Le placement de la Société dans des titres de portefeuille est comptabilisé en fonction de la date de transaction et présenté à la valeur marchande.

Frais d'émission

Les frais d'émission engagés en ce qui a trait au placement ont été imputés aux capitaux propres.

3. Bilan pro forma (non vérifié)

Le bilan pro forma tient compte des hypothèses suivantes en date du 27 janvier 2004 :

- a) L'émission de 30 000 000 d'actions de catégorie A pour un produit brut global de 450 000 000 \$, et l'émission de 30 000 000 d'actions privilégiées pour un produit brut global de 300 000 000 \$.
- b) Le paiement des frais estimatifs de 33 375 000 \$ se rapportant au placement, lequel paiement se compose des honoraires à payer aux placeurs dans le cadre du placement qui s'élèvent à 32 625 000 \$ ainsi que des frais d'émission de 750 000 \$.
- c) La conclusion de l'acquisition d'un portefeuille de placements, au coût de 716 625 000 \$.

4. Convention de placement pour compte et dépositaire

La Société a retenu les services de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale Inc., La Corporation Canaccord Capital, Valeurs mobilières Desjardins inc., Investissements Premiers Associés Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Raymond James Ltée en vue d'offrir au grand public, dans le cadre d'un prospectus daté du 27 janvier 2004, les actions décrites à la note 1.

La Société a retenu les services de la Compagnie Trust Royal, aux termes d'une convention de dépôt devant être signée à la date de clôture, pour agir en tant que dépositaire de l'actif de la Société et assumer la responsabilité de certains aspects des activités quotidiennes de la Société. En contrepartie des services fournis par la Compagnie Trust Royal, la Société versera les frais de gestion mensuels dont la Compagnie Trust Royal et Mulvihill Fund Services Inc. (« Mulvihill ») auront convenu.

5. Engagements

La Société a retenu les services de Mulvihill pour agir à titre de gestionnaire conformément à la convention de gestion de la Société. Elle a aussi retenu les services de Gestion de Capital Mulvihill Inc. (« GCM ») pour agir à titre de gestionnaire des placements aux termes d'un contrat de gestion des placements. Conformément à ces conventions, GCM et Mulvihill ont droit à des honoraires annuels correspondant respectivement à 1,0 % et à 0,10 % de la valeur de l'actif net de la Société. Ces honoraires sont calculés et payables mensuellement.

Mulvihill reçoit également de la Société des frais de service équivalant annuellement à 0,40 % de la valeur des actions de catégorie A qu'elle verse aux courtiers relativement aux sommes détenues par les clients des représentants de ces courtiers. Ces frais de service sont payables trimestriellement.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Le 27 janvier 2004

Le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 9 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) et la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), ainsi que leur règlement d'application respectif. Au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Chef de la direction et président

(signé) DAVID N. MIDDLETON
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) ROBERT W. KORTHALS
Administrateur

(signé) C. EDWARD MEDLAND
Administrateur

GESTION DE CAPITAL MULVIHILL INC.
(en qualité de promoteur)

(signé) JOHN P. MULVIHILL

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 27 janvier 2004

À notre connaissance, le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent placement ainsi que l'exigent la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 9 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) et la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), ainsi que leur règlement d'application respectif. Au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) GRAHAM MACMILLAN

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) WAYNE ADLAM

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) BRIAN D. MCCHESENEY

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) DAVID BEATTIE

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) DAVID R. THOMAS

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) MICHAEL D. SHUH

LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL

Par : (signé) DOUGLAS DOIRON

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Par : (signé) JACQUES LEMAY

INVESTISSEMENTS PREMIERS ASSOCIÉS INC.

Par : (signé) PATRICK S. LEUNG

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

Par : (signé) DEBORAH J. SIMKINS

RAYMOND JAMES LTÉE

Par : (signé) SARA MINATEL



World Financial
Split Corp.